

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décisions :

- Régie d'avances - Décision municipale modificative : ajout de nouvelles dépenses - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon, 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon ..... **Page 2604**

- Régie de recettes centralisatrice prolongée - Direction de l'enfance - « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Décision modificative : - Suppression du mode de recouvrement chèques vacances - Modification du délai de contrôle des créances ..... **Page 2605**

- Régie de recettes prolongée - Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat - Régie DECA - Délocalisation provisoire de la régie du 30 septembre 2019 au 15 novembre 2019 à la Mairie du 4ème arrondissement dans le cadre de la vogue de la Croix-Rousse ..... **Page 2606**

- Régie de recettes - Direction des cimetières 177 avenue Berthelot 69007 Lyon - Modification de la date limite d'encaissement des recettes ..... **Page 2606**

- Décisions d'ester en justice ..... **Page 2607**

### Arrêtés municipaux :

- Suppression du marché de l'Artisanat et des Métiers d'Art, du marché de la Création et du marché aux Timbres le 6 octobre 2019 ..... **Page 2610**

- Modification au Règlement Général de la circulation - Arrêtés permanents ..... **Page 2610**

- Police de la circulation - Police du stationnement - Arrêté temporaire : M 2019 C 11094 - Projet d'expérimentation relatif à la piétonisation de la presqu'île de Lyon - Réglementation de la circulation et du stationnement ..... **Page 2626**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 2632**

- Délégation générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels ..... **Page 2685**

• Erratum ..... **Page 2691**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 2692**

- Droit des sols : déclarations préalables, permis de construire, per-

mis de démolir, permis d'aménager, lotissements, changements d'usage ..... **Page 2692**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

## Régie d'avances - Décision municipale modificative : ajout de nouvelles dépenses - Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon, 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - (Direction Générale des services - Service Expertise Comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1994, modifié, instituant une régie d'avances à la Bibliothèque municipale de Lyon 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, Régisseur titulaire de la régie d'avances à la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 6 août 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 30 août 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 15 novembre 1994 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 15 septembre 1988, 23 février 1989, 7 janvier 1991 et 9 avril 1993 sont annulés et remplacés par l'arrêté du 15 novembre 1994.

Art. 2. - Il est institué une régie d'avances à la Bibliothèque municipale de Lyon, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon pour le paiement :

- de menues dépenses liées aux expositions et conférences,
- des honoraires des intervenants étrangers,
- des fournitures pour installation-montages, inaugurations-réceptions,
- de réceptions et récupérations de colis,
- de frais de douanes,
- de divers frais liés aux trajets professionnels du personnel et du Directeur de la Bibliothèque dans l'exercice de leur fonction tels que frais de péages, de parking, d'essence, de taxis,
- des menues dépenses : achat de clés, cadenas, cartes de téléphone pour bibliobus, photocopie laser couleur, timbre-poste, livres et documents divers, achats d'applications, de CD, de DVD et autres produits achetés sur Internet notamment des jeux, des licences, des revues, des espaces publicitaires, des espaces de stockage, des prestations de service,
- de formations en ligne,
- de bons cadeaux,
- petits achats d'épicerie, boissons, viennoiseries, boulangerie, pâtisseries, petite restauration lors d'animations, d'expositions de réceptions et d'inaugurations.

Art. 3. - Cette régie est installée à la Bibliothèque municipale de la Part-Dieu 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon.

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraires,
- cartes bancaires.

Art. 5. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux mille euros (2 000 €).

Art. 6. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipale, au moins tous les trimestres, le dernier jour ouvrable du mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 7. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale.

Art. 8. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Art. 9. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire.

Art. 11. - M. l'Adjoint Délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 13 septembre 2019

*Pour le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon*

*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*

*Richard BRUMM*

---

**Régie de recettes centralisatrice prolongée - Direction de l'enfance - « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon**  
**- Décision modificative : - Suppression du mode de recouvrement chèques vacances - Modification du délai de contrôle des créances** (Direction Générale des services - Service Expertise Comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Claire Topenot, Directrice de la direction de l'enfance en date du 2 août 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 30 août 2019.

Décide :

Que la décision 2014/398 du 3 juin 2014, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'Enfance dénommée « Régie Enfance », est modifiée comme suit :

Article Premier. - Qu'il est institué une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « Régie enfance » ;

Art. 2. - Cette régie est installée à la Direction de l'enfance, 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Art. 3. - La régie encaisse les participations parentales relatives à l'activité d'accueil collectif ou familial dans les établissements de petite enfance concernés de l'ensemble de la commune ;

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus suivants :

- numéraires ;
- chèques ;
- virements ;
- cartes Bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance (création d'un portail familles) ;
- prélèvements ;
- CESU.

Art. 5. - Le délai de recouvrement est fixé à 60 jours excepté pour la facturation des mois de juin et juillet où ce délai est porté à 90 jours ;

Le contrôle des créances est fixé à 15 jours ;

Au terme du délai :

Le régisseur établit un compte rendu à la Recette des Finances et à la Ville de Lyon – Direction des finances : sommes dues, annulations, impayés au terme.

Le régisseur n'effectue ni relance ni recouvrement, les titres de recettes étant émis aux fins de recouvrement à la Recette des Finances ;

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 7. - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur ;

Art. 8. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (Monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du compte de dépôt de fonds au Trésor) est fixé à 410 000 euros (410 000 €). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du compte de dépôts de fonds au Trésor sur le compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon ;

Art. 9. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 410 000 € (quatre cent dix mille euros) ;

Art. 10. - Les sous régies de recettes existantes, actuellement rattachées à la régie centralisatrice sont rattachées à cette régie par une décision municipale propre. Leurs modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous régies ;

Art. 11. - L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination ;

Art. 12. - Le régisseur est tenu de verser à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon la totalité des justificatifs des opérations de recettes et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois ;

Art. 13. - Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être adressés au centre de traitement des chèques de Créteil par le régisseur dans les meilleurs délais.

Art. 14. - Les chèques d'un montant supérieur à 1 500 € devront être certifiés ou être des chèques de banque ;

Art. 15. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art. 16. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art. 17. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 13 septembre 2019

*Pour le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon*

*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*

*Richard BRUMM*

---

**Régie de recettes prolongée - Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat - Régie DECA - Délocalisation provisoire de la régie du 30 septembre 2019 au 15 novembre 2019 à la Mairie du 4ème arrondissement 133 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon dans le cadre de la vogue de la Croix-Rousse** (Direction Générale des services - Service Expertise Comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013, modifié, instituant une régie de recettes nommée « régie DECA » auprès de la Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Frédérique Martinet, Directrice par intérim de la Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat en date du 16 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 septembre 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 4 juin 2013 annule et remplace l'arrêté du 22 mai 1989 et est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes prolongée nommée « régie DECA » auprès de la Direction de l'économie du Commerce et de l'artisanat.

Art. 2. - Cette régie est installée 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon et, provisoirement, du 30 septembre 2019 au 15 novembre 2019, à la Mairie du 4ème arrondissement, 133 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon dans le cadre de la vogue de la Croix-Rousse.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de place et droits annexes liés à l'électricité pour les marchés ;
- Redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants, vogues, cirques, Base de vie des forains à Vénissieux et toute activité commerciale non sédentaire ;

- Frais de gardiennage ;

- Frais de dossier pour l'établissement des autorisations de vente et de leur duplicata.

Art. 4. - Chaque perception de produit donne lieu à la délivrance, par le régisseur, d'une quittance ou, pour les produits liés aux marchés forains, de tickets par le régisseur ou ses mandataires.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires dans la limite de trois cents euros (300€) ;

- Chèques bancaires ;

- Virement.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances publiques.

Art. 7. - Un fonds de caisse d'un montant de cent cinquante euros (150 €) est mis à disposition du régisseur.

Art. 8. - La régie de recettes « régie DECA » est prolongée comme suit :

- Le délai de recouvrement est fixé à 90 jours après la date d'émission de la facture.

Art. 9. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €).

Art. 10. - Le régisseur est tenu de verser à M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le montant maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois tous les mois et en cas de sortie de fonctions.

Art. 11. - Le régisseur verse auprès de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication au Bulletin municipal officiel.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 23 septembre 2019

*Pour le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon*

*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*

*Richard BRUMM*

---

**Régie de recettes - Direction des cimetières 177 avenue Berthelot 69007 Lyon - Modification de la date limite d'encaissement des recettes** (Direction Générale des services - Service Expertise Comptable et applications financières)

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 3 février 2006, instituant une régie de recettes à la Direction des cimetières 177 avenue Berthelot 69007 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Carmen Blanc, régisseur titulaire de la régie de recettes de la direction des cimetières en date du 12 septembre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 13 septembre 2019.

Décide :

Que l'arrêté du 3 février 2006 est modifié comme suit :

Article premier. - Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction des cimetières ;

Art. 2. - Cette régie est installée au 177 avenue Berthelot 69007 Lyon ;

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

- Vacations de police (pour le compte du Ministère de l'Intérieur) ;
- Droits d'enregistrements (pour le compte du Service des impôts des Entreprises) ;
- Redevances funéraires ;
- Vente de concessions de terrain dans les cimetières lyonnais et droits afférents ;
- Reversement d'une partie des ventes de concessions funéraires pour le compte du CCAS (33%) ;
- Vente d'articles funéraires ;
- Taxes funéraires et produits divers de la Direction des Cimetières.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances ou d'une facture numérotée ;

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus suivants : numéraire, chèques bancaires, cartes bancaires, virement ;

Art. 5. - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 120 jours après émission de la facture et le contrôle des créances est fixé à 15 jours.

Au terme du délai d'encaissement, le régisseur établit un rapport à sa Direction de rattachement pour titrement (sommes dues, annulations, impayés au terme) dans le délai de contrôle des créances. Le régisseur n'effectue ni relance, ni recouvrement ;

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances publiques, 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 7. - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € (deux cents euros) est mis à disposition du régisseur ;

Art. 8. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 000 € (soixante-dix mille euros) ;

Art. 9. - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

Art. 10. - Le régisseur verse auprès du Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes au versement de l'encaisse et au minimum une fois par mois. Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville ;

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon ;

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur ;

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur ;

Art. 14. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 23 septembre 2019

*Pour le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon*

*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*

Richard BRUMM

---

### **Décision d'estimer en justice - Recours pour excès de pouvoir de M. P. M. au fin d'obtenir l'annulation des décisions des 4 et 5 avril 2019 mettant fin à son détachement sur le grade de gardien-brigadier et portant reclassement dans son ancien cadre d'emplois ainsi que l'indemnisation du préjudice afférent** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée "rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions" ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 903819-8 du 10 mai 2019 déposée par M. P. M.

Décide :

Article Premier.- Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. P. M., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation des décisions du 4 avril 2019 mettant fin à son détachement sur le grade de gardien-brigadier, le reclassant dans son ancien cadre d'emplois ainsi que celle du 5 avril 2019 relative à la NBI ;

- l'injonction à la Ville de Lyon de régulariser le salaire de M. P. M. pour la période du 1er au 6 avril 2019 en tant que policier municipal ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 15 000 € en réparation du préjudice moral et du préjudice financier qu'il aurait subi du fait de ces décisions et en remboursement des frais de procédure.

Art. 2.- M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 16 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué,*

Gérard CLAISSE

---

**Décision d'ester en justice - Référé-suspension de M. D.L., technicien principal 1ère classe titulaire contre la décision du 19 juin 2019, notifiée le 10 juillet 2019, l'affectant sur un poste de technicien chargé des projets aménagement des espaces verts au sein du pôle aménagement des paysages urbains à la Direction des espaces verts** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions» ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1907000 du 9 septembre 2019 déposée par M. D.L., représenté par Maître Pierrick Gardien, avocat de la Selarl Sisyphe.

Décide :

Article Premier.- Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action en référé intentée par M. D.L., représenté par Maître Pierrick Gardien, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- la suspension de l'exécution de la décision de la Ville de Lyon en date du 19 juin 2019 et notifiée le 10 juillet 2019 ;
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2.000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2.- M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Gérard CLAISSE*

---

**Décision d'ester en justice - Recours de Mme A. I.B.S. contre le titre n° 4308 du 26 mars 2019 d'un montant de 309,41 € correspondant à la régularisation du taux d'IJSS pour la période d'accident du travail du 6 au 13 juillet 2018 et du 21 au 31 août 2018 et demande d'effacement total de sa dette** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions» ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 1904145-8 du 22 mai 2019 déposée par Mme A.I.B.S.

Décide :

Article Premier.- Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme A.I.B.S., devant le Tribunal administratif de Lyon, tendant à obtenir l'annulation du titre n° 4308 du 26 mars 2019 d'un montant de 309,41 € correspondant à la régularisation du taux d'IJSS pour les périodes d'accident du travail du 6 au 13 juillet 2018 et du 21 au 31 août 2018 et l'effacement total de sa dette.

Art. 2.- M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Sandrine FRIH*

---

**Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. R.T. contre la décision implicite de la Ville de Lyon de rejet de la demande de faire cesser une occupation illicite du domaine public sur un espace réservé aux livraisons sis rue Marietton à Lyon (69009)** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions» ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 1902575-4 du 1er avril 2019 déposée par M. R.T., représenté par Maître Raphaël Berger, avocat au Barreau de Lyon ;

Décide :

Article. Premier.- Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. R.T., représenté par Maître Raphaël Berger, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision implicite de la Ville de Lyon de rejet de la demande de faire cesser une occupation illicite du domaine public sur un espace réservé aux livraisons sis rue Marietton à Lyon (69009),
- l'injonction à la Ville de Lyon de mettre un terme à l'occupation illicite du domaine public effectué par la société Domino's Pizza,
- l'assortissement à cette injonction d'une astreinte de 500 € par jour de retard,
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de

justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.  
Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Sandrine FRIH*

---

**Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de la sté.H.P. contre la décision du Maire de Lyon en date du 11 juillet 2019 notifiée le 15 juillet 2019 portant refus d'aménagement intérieur AT1940430 avec dérogation à la sécurité de l'hôtel de la Poste situé 1 rue Victor Fort à Lyon 69004** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 1905644-7 du 19 juillet 2019 déposée par la sté.H.P., représentée par Maître Paul Albisson, avocat au Barreau de Lyon ;

Décide :

Article. Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la sté.H.P., représentée par Maître Paul Albisson, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision du 11 juillet 2019 par laquelle le Maire de Lyon lui a refusé l'aménagement intérieur AT1940430 avec dérogation à la sécurité de son établissement situé 1 rue Victor Fort, Lyon (69004) ;

- l'injonction à la Ville de Lyon d'autoriser le dossier d'aménagement intérieur AT1940430 avec dérogation à la sécurité de son établissement permettant sa réouverture au public ou, à tout le moins, lui ordonner de réunir sans délai la Commission de sécurité et d'accessibilité pour les ERP en vue de donner un avis favorable à cette dérogation à la sécurité et donc en vue du prononcé immédiat d'une décision de réouverture au public de son établissement et ce, dès la notification de l'ordonnance à venir, sous peine d'une astreinte de 50 euros par jour de retard ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 4 000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Sandrine FRIH*

---

**Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de M. A.M. contre la délibération n° 2019/4649 du 25 mars 2019 prise par le Conseil municipal de Lyon en tant qu'elle attribue une subvention de 10 000 € à l'association LICRA (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme Auvergne Rhône-Alpes)** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 1904092-3 du 26 mai 2019 déposée par M. A.M., représenté par Maître Pierre-Vincent Lambert, avocat au Barreau de Nice ;

Décide :

Article. Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. A.M., représenté par Maître Pierre-Vincent Lambert, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la délibération n° 2019/4649 du 25 mars 2019 prise par le Conseil municipal de Lyon en tant qu'elle attribue une subvention de 10 000 € à l'association LICRA (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme Auvergne Rhône-Alpes) ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée,  
Sandrine FRIH*

---

**Décision d'estimer en justice - Référé-suspension de Mme J.E.G. contre la décision du 1er juillet 2019, notifiée le 9 juillet 2019, la licenciant pour insuffisance professionnelle** (Délégation générale aux ressources humaines - Service Juridique)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions

intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1907047 du 10 septembre 2019 déposée par Mme J.E.G., représentée par Maître Abdelkarim Maamouri, avocat au barreau de Strasbourg.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action en référé intentée par Mme J.E.G., représentée par Maître Abdelkarim Maamouri, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- la suspension de l'exécution de la décision de la Ville de Lyon en date du 1er juillet 2019 et notifiée le 9 juillet 2019 ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2.500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjoint Délégué,*

Gérard CLAISSE

### **Suppression du marché de l'Artisanat et des Métiers d'Art, du marché de la Création et du marché aux Timbres le 6 octobre 2019** (Direction Economie commerce et artisanat - Service Relation à l'utilisateur et gestion administrative)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant Règlement général des marchés de la Ville de Lyon et ses arrêtés modificatifs ;

Vu la tenue du marché de l'Artisanat et des Métiers d'Art le dimanche matin quai de Bondy à Lyon 5e ;

Vu la tenue du marché de la Création le dimanche matin quai Romain Rolland à Lyon 5e ;

Vu la tenue du marché aux Timbres le dimanche matin place Bellecour à Lyon 2e ;

Vu la tenue du Run In Lyon le 6 octobre 2019 et la programmation du départ quai Romain Rolland à Lyon 5e et de l'arrivée place Bellecour à Lyon 2e ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques, ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de supprimer le marché de l'Artisanat et des Métiers d'Art, le marché de la Création et le marché aux Timbres ce jour-là.

Arrête :

Article Premier. - Le marché de l'Artisanat et des Métiers d'Art, le marché de la Création et le marché aux Timbres sont supprimés le dimanche 6 octobre 2019.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la décision.

Lyon, le 6 septembre 2019

*L'Adjointe au Maire de Lyon*

*déléguée au Commerce, à l'Artisanat*

*et au Développement Economique,*

Fouziya BOUZERDA

### **Modification au Règlement Général de la circulation - Arrêtés permanents** (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36411	<b>Abrogation - Stationnement réservé deux-roues motorisés 188 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2016RP33102 du 11/10/2016, portant réglementation de la circulation (Abrogation de stationnement et Stationnement réservé) sur la avenue Jean Jaurès(7) est abrogé.	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36399	<b>Abrogation - Stationnement réservé deux-roues motorisés 245 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP12263 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36400	<b>Stationnement réservé cycles 245 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres avenue Jean Jaurès(7), chaussée Est, côté Est, à un point situé à 5 mètres au Nord du n° 245 avenue Jean Jaurès(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36405	<b>Abrogation - Stationnement réservé cycles sur avenue Jean Jaurès Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2010RP25620 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36267	<b>Stationnement réservé PMR avenue Jean Jaurès Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 3,3 mètres avenue Jean Jaurès(7), chaussée Ouest, côté Ouest, en épi, à un point situé à 30 mètres au Sud de l'intersection avec l'Allée Pierre de Coubertin(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36230	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur avenue Jean Jaurès Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP11762 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36252	<b>Abrogation - Stationnement réservé PMR 13 rue Jacques Monod Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP12101 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36253	<b>Abrogation - Stationnement réservé PMR sur rue Jaboulay Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP07443 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36407	<b>Stationnement réservé cycles 92 rue Jaboulay Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Jaboulay(7), côté Nord, face au n° 92 rue Jaboulay(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36408	<b>Stationnement réservé cycles 15 rue Jaboulay Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Jaboulay(7), côté Nord, à un point situé à 3 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Raulin(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36254	<b>Abrogation - Stationnement réservé PMR 28 rue de la Thibaudière Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2010RP25808 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36256	<b>Abrogation - Stationnement réservé PMR sur rue Marcel Mérieux Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP07400 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36257	<b>Stationnement réservé PMR au n° 86 rue Pasteur Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont deux emplacements réservés sur 10 mètres au Nord du n° 86 rue Pasteur(7), côté Ouest. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36294	<b>Réglementation d'arrêt 14 rue Jonas Salk Lyon 7ème (stationnement)</b>	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Jonas Salk(7), côté Ouest, à un point situé à 7 mètres au Sud du n° 14 rue Jonas Salk(7) et sur un emplacement de 10 mètres vers le Sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36296	<b>Abrogation - Stationnement réservé cycles sur rue Jonas Salk Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP10024 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36297	<b>Stationnement réservé cycles rue Jonas Salk Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 15 mètres rue Jonas Salk(7), trottoir Ouest, au niveau de l'intersection avec la rue Maurice Carraz(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36300	<b>Stationnement réservé deux-roues motorisés 12 rue Jonas Salk Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n° 12 rue Jonas Salk(7), trottoir Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36301	<b>Stationnement réservé deux-roues motorisés rue Jonas Salk Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 3 mètres rue Jonas Salk(7), trottoir Ouest, à l'intersection avec la place de Montréal(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36303	<b>Stationnement réservé cycles rue Jonas Salk Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 3 mètres rue Jonas Salk(7), trottoir Ouest, à un point situé à 7 mètres au Nord de l'intersection avec la chaussée Nord de la rue Professeur Hubert Curien(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36304	<b>Stationnement réservé cycles 8 rue Jonas Salk Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 2 mètres rue Jonas Salk(7), trottoir Ouest au Nord du n° 8 rue Jonas Salk(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36305	<b>Stationnement réservé cycles rue Jonas Salk Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 2 mètres rue Jonas Salk(7), trottoir Ouest, au Sud du n° 8 rue Jonas Salk(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36306	<b>Stationnement réservé cycles rue Jonas Salk Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Jonas Salk(7), côté Ouest, à un point situé à 14 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Pierre Riboulet(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36307	<b>Stationnement réservé cycles rue Jonas Salk Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 3 mètres rue Jonas Salk(7), trottoir Est, à 7 mètres au Nord de l'intersection avec la chaussée Nord de la rue Professeur Hubert Curien(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36308	<b>Stationnement réservé cycles 14 rue Jonas Salk Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n° 14 rue Jonas Salk(7), trottoir Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36279	<b>Réglementation d'arrêt 11 rue du Sauveur Lyon 7ème (stationnement)</b>	<p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h00 à 19h00 rue du Sauveur(7), côté Nord, à partir d'un point situé à 5 mètres à l'Est du n° 11 rue du Sauveur(7) et sur une distance de 10 mètres vers l'Est.</p> <p>Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises.</p> <p>Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire.</p> <p>Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.</p> <p>Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36261	<b>Stationnement réservé PMR au n° 13 rue Saint Lazare Lyon 7ème (stationnement)</b>	<p>"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 3,3 mètres en épi face au n° 13 rue Saint Lazare(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36262	<b>Stationnement réservé PMR au n° 5 rue de l'Abbé Boisard Lyon 7ème (stationnement)</b>	<p>"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé sur 3,3 mètres face au n° 5 rue de l'Abbé Boisard(7), côté Sud. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36379	<b>Stationnement réservé cycles rue Saint Lazare Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Saint Lazare(7), côté Est, à un point situé à 5 mètres au Nord de l'intersection avec la rue du Repos(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36263	<b>Stationnement réservé PMR au 24 rue Etienne Rognon Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé sur 5 mètres à l'Est du n° 24 rue Etienne Rognon(7), côté Sud. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36404	<b>Abrogation - Stationnement réservé cycles sur boulevard Yves Farge Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2013RP28341 du 06/02/2013, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36265	<b>Abrogation - Stationnement réservé PMR sur boulevard Yves Farge Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP10637 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36266	<b>Stationnement réservé PMR boulevard Yves Farge Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé sur 6 mètres boulevard Yves Farge(7), contre-allée Est, côté Est, à 10 mètres au Sud de la rue Lortet(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36268	<b>Stationnement réservé PMR n° 24 allée Pierre de Coubertin Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé sur 5 mètres à un point situé à 30 mètres au Nord du n° 24 allée de Coubertin, chaussée Ouest, côté Ouest, L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36276	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt 22 rue Pierre Sénard Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP07127 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36278	<b>Réglementation d'arrêt rue Garibaldi Lyon 7ème (stationnement)</b>	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h00 à 19h00 rue Garibaldi(7), chaussée Est, côté Est, à un point situé à 12 mètres au Nord de l'intersection avec la Grande rue de la Guillotière(7) et sur 10 mètres en direction du Nord. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36281	<b>Réglementation d'arrêt au n° 8 place Jules Guesde Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 au droit du n° 8 place Jules Guesde(7), côté Ouest, sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36283	<b>Stationnement réservé cycles au n° 12 place Jules Guesde Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 mètres au droit du n° 12 place Jules Guesde(7), trottoir Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36293	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt sur 28 cours Gambetta Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2011RP26602 du 09/09/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36316	<b>Interdiction d'arrêt rue Raoul Servant Lyon 7ème (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur 6 mètres rue Raoul Servant(7), chaussée Nord, côté Nord, à un point situé à 17 mètres au Sud de l'intersection avec l'avenue Berthelot(7). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36371	<b>Abrogation - Stationnement réservé cycles sur allée Pierre de Coubertin Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP02718 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36373	<b>Abrogation - Stationnement réservé cycles sur 47 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2011RP26043 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36375	<b>Stationnement réservé cycles 23 route de Vienne Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres route de Vienne(7), trottoir Est, à un point situé à 5 mètres au Sud du n° 23 route de Vienne(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36376	<b>Abrogation - Stationnement réservé deux-roues motorisés sur cours Gambetta Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP11194 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36377	<b>Stationnement réservé cycles 40 cours Gambetta Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 mètres cours Gambetta(7), chaussée Sud, côté Sud, à un point situé à 5 mètres à l'Est du n° 40 cours Gambetta(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36378	<b>Stationnement réservé cycles au droit du n° 17 rue Saint Michel Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n° 17 rue Saint Michel(7), côté Nord. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36381	<b>Stationnement réservé cycles rue Chevreul Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 2 mètres rue Chevreul(7), trottoir Sud, à un point situé à 5 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Saint Lazare(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36385	<b>Stationnement réservé cycles rue Chevreul Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 mètres rue Chevreul(7), chaussée Sud, côté Sud, à un point situé à 2 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Camille Roy(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36382	<b>Stationnement réservé cycles place du Prado Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres place du Prado(7), terre-plein Nord, à un point situé à 5 mètres au Sud de la rue de l'Université (7) et à 15 mètres à l'Ouest de la chaussée Est de la place du Prado(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36383	<b>Stationnement réservé cycles Ruelle du Grand Casernement Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 12 mètres Ruelle du Grand Casernement(7), trottoir Sud, à un point situé à 125 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Victorien Sardou(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36388	<b>Stationnement réservé cycles 46 rue Jules Brunard Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 mètres rue Jules Brunard(7), trottoir Sud, à un point situé à 15 mètres à l'Est du n° 46 rue Jules Brunard(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36393	<b>Stationnement réservé cycles 46 rue Jules Brunard Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Jules Brunard(7), trottoir Nord, à un point situé à 15 mètres à l'Est du n° 46 rue Jules Brunard(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36395	<b>Stationnement réservé cycles 12 avenue Leclerc Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres avenue Leclerc(7), contre-allée Est, trottoir Ouest, au droit de l'intersection avec la rue Victor Lagrange(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36401	<b>Stationnement réservé cycles quai Fillon Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 15 mètres quai Fillon(7), trottoir Est, au niveau de l'aire de retournement et de l'Office des Sports de Lyon. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36402	<b>Stationnement réservé cycles avenue Tony Garnier Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres avenue Tony Garnier(7), contre-allée Nord, côté Sud, à un point situé à 45 mètres à l'Est de l'intersection avec l'Avenue Jean Jaurès(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36403	<b>Abrogation - Stationnement réservé cycles sur Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2013RP28447 du 15/03/2013, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36406	<b>Stationnement réservé cycles rue Renan Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 mètres rue Renan(7), trottoir Ouest, à l'intersection avec la rue Saint Jérôme(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36409	<b>Interdiction d'arrêt place Raspail Lyon 7ème (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits place Raspail(7), chaussée Est, côté Est, à partir d'un point situé à 10 mètres au Sud du cours Gambetta(7) et sur une distance de 18 mètres vers le Sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36410	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur avenue Tony Garnier Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP01445 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	13/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36091	<b>Feux d'Interception 20 cours d'Herbouville Lyon 4ème (circulation)</b>	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires au niveau du n°20 cours d'Herbouville(4). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement direct pour les cycles circulant cours d'Herbouville (4) sur la chaussée Ouest (couloir bus mutualisé) dans le sens Nord-Sud vers cours d'Herbouville (4) sur la chaussée Ouest (couloir bus mutualisé) dans le sens Nord-Sud."	13/08/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2019RP36489	<b>Stationnement réservé 39 rue de la Viabert sur le côté Nord Lyon 6ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 6 mètres au droit du n° 39 rue de la Viabert(6) sur le côté Nord, 35 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue des Charmettes(6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	16/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36490	<b>Stationnement réservé face au 51 rue Bellecombe Lyon 6ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent en épi réservé sur 3 mètres face au n° 51 rue Bellecombe(6), 17 mètres au sud de l'intersection avec la rue de la Gaîté(6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	16/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36491	<b>Stationnement réservé 15b rue Bellecombe sur le côté Est Lyon 6ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 3 mètres au droit du n° 15b rue Bellecombe(6) sur le côté Est, 10 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Curtelin(6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	16/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36492	<b>Stationnement réservé face au 127 avenue Thiers Lyon 6ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement réservé de stationnement sur trottoir sur 3 mètres face au n° 127 avenue Thiers(6), 13 mètres au Sud de l'intersection avec la rue des Emeraudes. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	16/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36493	<b>Stationnement réservé 58 avenue Maréchal Foch Lyon 6ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement réservé de stationnement sur trottoir sur 3 mètres 58 avenue Maréchal Foch(6), 18 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Tronchet(6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	16/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36494	<b>Stationnement réservé face au 59 rue de Créqui Lyon 6ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres face au 59 rue de Créqui(6) sur l'espace piéton entourant l'Eglise de la Rédemption, 8 mètres au Sud de l'intersection avec la contre-allée Nord de la place Puvis de Chavannes(6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	16/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36495	<b>Stationnement réservé 14 rue Garibaldi Lyon 6ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement sur trottoir réservé sur 6 mètres au droit du n° 14 rue Garibaldi(6), 25 mètres au Sud de l'intersection avec la rue Duquesne(6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	16/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36496	<b>Stationnement réservé 21 cours Franklin Roosevelt sur le terre-plein Nord Lyon 6ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement réservé de stationnement sur trottoir sur 3 mètres au niveau du n° 21 cours Franklin Roosevelt(6) sur le terre-plein Nord, le long de la rue de Créqui(6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	16/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36497	<b>Stationnement réservé 42 rue Crillon sur le côté Sud Lyon 6ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 5 mètres au droit du n° 42 rue Crillon(6) sur le côté Sud, 10 mètres à l'Est de la contre-allée Est de la rue Garibaldi(6). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	16/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36498	<b>Stationnement réservé 35 cours Vitton sur le trottoir Nord Lyon 6ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement réservé de stationnement sur trottoir sur 4 mètres au droit du n° 35 cours Vitton sur le trottoir Nord, à l'Ouest de l'entrée Nord-Est de la station de métro. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	16/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36499	<b>Stationnement réservé 48 rue Juliette Récamier sur trottoir Lyon 6ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement réservé de stationnement sur trottoir sur 9 mètres le long de la façade Ouest du n° 48 rue Juliette Récamier(6), sur la place du Général Brosset(6), à l'est de la sortie du parking souterrain. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	16/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36500	<b>Stationnement réservé 139 rue Vendôme sur le terre-plein Lyon 6ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement réservé de stationnement sur trottoir sur 4 mètres au niveau du n° 139 rue Vendôme(6) sur le terre-plein central, 4 mètres au Sud de la rue Vauban(6) et parallèlement à cette dernière. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	16/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36501	<b>Interdiction d'arrêt du 5 au 6 place Maréchal Lyautey sur le côté Nord Lyon 6ème (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits au droit des n° 5 et 6 place Maréchal Lyautey(6) sur le côté Nord sur un emplacement de 20 mètres de long, situé 20 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Malesherbes(6). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	16/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36502	<b>Interdiction d'arrêt du 110 au 112 cours Vitton sur le côté Sud Lyon 6ème (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits au droit des n° 110 à 112 cours Vitton(6) sur le côté Sud sur un emplacement de 18 mètres de long, à 10 mètres à l'Est de l'intersection avec l'avenue Thiers(6). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	16/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36504	<b>Réglementation d'arrêt 9 rue du Vercors Lyon 7ème (stationnement)</b>	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue du Vercors(7), chaussée Ouest, côté Ouest, à partir d'un point situé à 15 mètres au Sud du n° 9 rue du Vercors(7) et sur un emplacement de 15 mètres en direction du Sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	16/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP36505	<b>Abrogation - Stationnement réservé cycles, 13 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème (stationnement)</b>	L'arrêté 2017RP33536 du 02/05/2017, portant réglementation de la circulation (Stationnement réservé) sur l'avenue Jean Jaurès(7), côté Est, au droit du n° 13, sur 5 m (5 arceaux vélos) est abrogé.	16/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36506	<b>Stationnement réservé cycles 13 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres avenue Jean Jaurès(7), chaussée Est, côté Est, au droit du n° 13 avenue Jean Jaurès(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	16/09/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>					

**Police de la circulation - Police du stationnement - Arrêté temporaire : M 2019 C 11094 - Projet d'expérimentation relatif à la piétonisation de la presqu'île de Lyon - Réglementation de la circulation et du stationnement** (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Le Président de la Métropole de Lyon,

Le Maire de la commune de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 I 5°;

Les articles L 2213-1, L 2213-2 1°), L 2213-3 2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation du Président de la Métropole de Lyon ;

Les articles L 2213-2 2°), L 2213-2 3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du stationnement du Maire de Lyon ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-20-R-0570 du Président de la Métropole de Lyon en date du 20 juillet 2017 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à M. Pierre Abadie, Vice-président délégué à la voirie hors grands ouvrages et grandes infrastructures ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement, à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis du Président de la Métropole de Lyon tel que prévu par l'article L 3642-2 I 5° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le Plan d'Actions des Mobilités Actives 2016-2020, adopté par la délibération n° 2016-1148 du Conseil de la Métropole de Lyon du 2 mai 2016, visant à inciter à l'usage du vélo et à faciliter la marche sur le territoire de l'agglomération au travers de deux plans « modes doux » ;

Considérant le Plan Oxygène de la Métropole de Lyon, adopté par la délibération n° 2016-1304 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016, fixant comme objectif la diminution des émissions polluantes sur le territoire de la Métropole de Lyon, avec en particulier un objectif de diminuer le recours massif à l'utilisation de la voiture particulière pour les déplacements en privilégiant les mobilités actives ou les transports en commun, la Presqu'île de Lyon étant particulièrement adaptée à ces modes de déplacements ;

Considérant l'augmentation du nombre d'habitants et l'évolution du trafic automobile au centre de la commune de Lyon, la part modale de près de 80% de la marche, des transports en commun et des vélos pour réaliser les déplacements à destination de la Presqu'île ;

Considérant l'aspiration légitime des habitants de la Métropole de Lyon fréquentant la Presqu'île de Lyon, lieu de centralité majeur du territoire, de retrouver un plaisir à habiter, à consommer et à se promener dans une Presqu'île plus apaisée ;

Considérant les objectifs partagés en conférence de presse du 14 juin 2019, en réunion publique du 9 juillet 2019 et lors des comités de suivi organisés par la Métropole de Lyon en présence des représentants associatifs, des riverains, professionnels, commerçants et usagers de la Presqu'île de Lyon, d'aménager une ville durable, avec plus de nature, moins de bruit et moins de pollution ;

Considérant, au regard de l'attractivité du territoire, l'objectif de chercher à soutenir l'activité commerciale et touristique de la Presqu'île, en lien avec la valorisation du patrimoine architectural et culturel (secteur classé UNESCO) ;

Considérant le projet relatif à l'instauration d'un périmètre d'expérimentation de piétonisation des voies de la presqu'île de Lyon porté par la Métropole de Lyon dont la réalisation est envisagée de manière temporaire les samedis 28 septembre, 12 et 26 octobre 2019 ;



Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement les conditions générales de circulation et de stationnement applicables sur les voies concernées par le périmètre de piétonisation de la presqu'île de Lyon, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que les voies concernées sont situées en agglomération ;

Sur proposition de la Métropole de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent les samedis 28 septembre, 12 et 26 octobre 2019, entre 11 heures et 20 heures.

Art. 2. - À l'intérieur du périmètre figurant au plan annexé au présent arrêté, il est instauré une zone de piétonisation. Ce périmètre est délimité par :

- Au nord, les rues et places suivantes :

- Rue René Leynaud (comprise) ;
- Montée Saint-Sébastien (non comprise) ;
- Place Croix-Paquet (non comprise) ;
- Grande rue des Feuillants (non comprise) ;
- Places Tolozan (non comprise) ;
- Place Louis Pradel (comprise),

- À l'est :

- Quais Jean Moulin et Jules Courmont (non compris),

- Au sud, les rues et places suivantes :

- Place Bellecour (chaussée nord) et rues de la Barre et Colonel Chambonnet (non comprises) ;
- Place Antonin Gourju (comprise).

- À l'ouest, les rues, quais et places suivantes :

- Quais des Célestins, Saint-Antoine, de la Pêcherie (non compris) ;
- Rue Constantine (non comprise), Place des Terreaux – chaussée ouest (comprise).
- Rue Sainte-Catherine (section comprise entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Terme) et rue Terme (non comprises) ;
- L'ouest de la rue des Capucins, Montée de la Grande-Côte (section comprise entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud) (comprises) ;

Ce périmètre défini contient donc les rues, places, quais suivants :

- montée de la Grande Côte (section comprise entre la rue René Leynaud et la rue des Capucins),
- place Antonin Gourju,
- place d'Albon,
- place de la Comédie,
- place de l'hôpital,
- place des Célestins,
- place des Jacobins,
- place des Terreaux,
- place du Forez,
- place du Griffon,
- place Louis Pradel,
- place Saint Nizier,
- rue Antoine Sallès,
- rue Bellecordière,
- rue Champier,
- rue Charles Dullin,
- rue Chavanne,
- rue Childebert (section comprise entre la place de la République et le quai Jules Courmont),
- rue Childebert (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la place de la République),
- rue Claudia,
- rue Commarmot,
- rue Coustou,
- rue Coysevox,
- rue d'Amboise,
- rue de Brest,
- rue de Jussieu (section comprise entre la place de la République et le quai Jules Courmont),
- rue de l'Ancienne Préfecture,
- rue de l'Arbre Sec (section comprise entre le quai Jean Moulin et la rue du Garet),
- rue de Lorette,
- rue de la Bourse,
- rue de la Fromagerie,
- rue de la Gerbe,
- rue de la Platière,
- rue de la Poulaille (section comprise entre la rue de Brest et la rue Edouard Herriot),
- rue de la Poulaille (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue de la République),
- rue de la Valfenière,

- rue des Archers (section comprise entre la rue de Emile Zola et la rue Edouard Herriot),
- rue des Archers (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue de la République),
- rue des Archers (section comprise entre la rue Emile Zola et la place des Célestins),
- rue des Bouquetiers,
- rue des Capucins,
- rue des Forces,
- rue des Pazzi,
- rue des Quatre Chapeaux,
- rue des Templiers,
- rue Désirée,
- rue Donnée,
- rue du Bât d'Argent (section comprise entre la rue de la Bourse et le quai Jean Moulin),
- rue du Bât d'Argent (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue du Garet),
- rue du Garet,
- rue du Griffon,
- rue du Palais Grillet,
- rue du Plâtre,
- rue du Président Carnot,
- rue Dubois (section comprise entre la rue Mercière et la rue Edouard Herriot),
- rue Dullin (section comprise entre le parking LPA et le quai des Célestins),
- rue Edouard Herriot,
- rue Emile Zola,
- rue Ferrandière (section comprise entre la rue de Brest et la rue Edouard Herriot),
- rue Ferrandière (section comprise entre la rue du Président Carnot et le quai Jules Courmont),
- rue Ferrandière (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue Grôlée),
- rue Gaspard André,
- rue Gasparin,
- rue Gentil (section comprise entre la rue de la Bourse et le quai Jean Moulin),
- rue Gentil (section comprise entre la rue de la République et la rue de la Bourse),
- rue Gentil (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue de la République),
- rue Giuseppe Verdi,
- rue Grôlée (section comprise entre la rue du Président Carnot et la rue Childebert),
- rue Grôlée (section comprise entre la rue Grenette et la rue du Président Carnot),
- rue Henri Germain,
- rue Jean de Tournes,
- rue Jean Fabre,
- rue Lanterne (section comprise entre la rue Constantine et la rue Longue),
- rue Longue,
- rue Luigini,
- rue Major Martin,
- rue Marcel Rivière,
- rue Mercière (section comprise entre la rue Grenette et la place d'Albon),
- rue Moncharmont,
- rue Neuve,
- rue Paul Chenavard,
- rue Pizay (section comprise entre la rue Giuseppe Verdi et la rue du Garet),
- rue Pléney,
- rue Port du Temple,
- rue Puits Gaillot,
- rue René Leynaud,
- rue Romarin,
- rue Saint Claude,
- rue Saint Polycarpe,
- rue Saint-Bonaventure (section comprise entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont),
- rue Sainte Catherine (section comprise entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin),
- rue Sainte Marie des Terreaux,
- rue Savoie,
- rue Simon Maupin (section comprise entre la rue Gasparin et la rue Edouard Herriot),
- rue Stella (section comprise entre la place de la République et le quai Jules Courmont),
- rue Stella (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la place de la République),
- rue Terraille,

- rue Thomassin (section comprise entre la rue de Brest et la rue Edouard Herriot),
- rue Thomassin (section comprise entre la rue de la République et la rue Grôlée),
- rue Thomassin (section comprise entre la rue du Président Carnot et le quai Jules Courmont),
- rue Thomassin (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue de la République),
- rue Tupin (section comprise entre la rue de Brest et la rue Edouard Herriot),
- rue Tupin (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue du Palais Grillet).

Art. 3. - Sur l'ensemble des voies listées visées à l'article 2, la circulation des véhicules est interdite, à l'exception des véhicules cités à l'article 4.

Art. 4. - Par dérogation à l'article 3, la circulation est autorisée pour les véhicules suivants, devant circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h et respecter les dispositions du code de la route :

- Véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
  - Véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
  - Véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
  - Véhicules des services municipaux ;
  - Véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;
  - Véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
  - Véhicules d'auto partage labellisés.
- Sous réserve de la présentation de justificatifs, la circulation des véhicules suivants est également autorisée :
- Véhicules des artisans en intervention ;
  - Véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
  - Véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre défini à l'article 2 afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
  - Véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé dans ce même périmètre afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
  - Véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
  - Taxis ;
  - Voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
  - Véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court.

L'accès aux parcs de stationnement en surface ou en sous-sol situés dans le périmètre défini à l'article 2 ci-dessus est autorisé selon les modalités suivantes :

- Parking Célestins : entrée par la rue Gaspard André et sortie par la rue Charles Dulin ;
- Parking République : entrée par la rue Childebert ;
- Central Parc : entrée par la rue de Brest (entre la rue Grenette et la rue Tupin) et par la rue Tupin et sortie par la rue Tupin (jusqu'à la rue Edouard Herriot) et par la rue Edouard Herriot ;
- Parking Grôlée : entrée par la rue Saint-Bonaventure puis par la rue Grôlée et sortie par la rue Grôlée ;
- Parking Bourse : entrée par la place des Cordeliers (entre le quai Jean Moulin et la rue de la Bourse) puis par la rue de la Bourse et sortie par la rue de la Bourse puis par la rue du Bât d'Argent ;
- Parking Cordeliers : entrée par la rue Gentil (entre le quai Jean Moulin et la rue Antoine Salles) puis par la rue Antoine Salles et sortie par la rue Antoine Salles puis par la place des Cordeliers ;

Art. 5. - À l'intérieur du périmètre figurant au plan annexé au présent arrêté, le stationnement de tous véhicules est interdit et considéré comme gênant ou très gênant au sens des dispositions des articles R.417-10 et R.417-11 du code de la route sur l'ensemble des rues listées ci-dessous :

- montée de la Grande Côte (section comprise entre la rue René Leynaud et la rue des Capucins),
- place Antonin Gourju,
- place de la Comédie,
- place de l'hôpital,
- place des Célestins,
- place des Terreaux,
- place du Forez,
- place du Griffon,
- place Louis Pradel,
- rue Bellecordière,
- rue Charles Dullin,
- rue Chavanne,
- rue Commarmot,
- rue Coustou,
- rue Coysevox,
- rue d'Amboise,
- rue de l'Arbre Sec (section comprise entre le quai Jean Moulin et la rue du Garet),

- rue de Lorette,
- rue de la Gerbe,
- rue de la Poulallerie (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue de la République),
- rue de la Valfenière,
- rue des Archers (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue de la République),
- rue des Archers (section comprise entre la rue Emile Zola et la place des Célestins),
- rue des Capucins,
- rue des Forces,
- rue des Pazzi,
- rue des Quatre Chapeaux,
- rue des Templiers,
- rue Désirée,
- rue Donnée,
- rue du Bât d'Argent (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue du Garet),
- rue du Garet,
- rue du Griffon,
- rue du Palais Grillet,
- rue du Plâtre,
- rue Ferrandière (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue Grôlée),
- rue Gaspard André,
- rue Gentil (section comprise entre la rue de la République et la rue de la Bourse),
- rue Gentil (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue de la République),
- rue Giuseppe Verdi,
- rue Henri Germain,
- rue Jean Fabre,
- rue Lanterne (section comprise entre la rue Constantine et la rue Longue),
- rue Longue,
- rue Major Martin,
- rue Marcel Rivière,
- rue Moncharmont,
- rue Neuve,
- rue Pizay (section comprise entre la rue Giuseppe Verdi et la rue du Garet),
- rue Pléney,
- rue René Leynaud,
- rue Romarin,
- rue Saint Claude,
- rue Saint Polycarpe,
- rue Sainte Catherine (section comprise entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue romarin),
- rue Sainte Marie des Terreaux,
- rue Savoie,
- rue Terraille,
- rue Thomassin (section comprise entre la rue de la République et la rue Grôlée),
- rue Thomassin (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue de la République),
- rue Tupin (section comprise entre la rue Edouard Herriot et la rue du Palais Grillet).

Art. 6. - Sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2, sont également autorisés la circulation et l'arrêt des véhicules de transports en commun du réseau des Transports en Commun Lyonnais (TCL) opéré par la société Keolis pour le compte du Sytral.

Ces véhicules doivent circuler à une vitesse n'excédant pas 20 km/h et respecter les dispositions du code de la route.

Il en va de même des véhicules de tourisme opérés par la société Lyon Le Grand Tour dans le cadre du réseau « Lyon City Tour » (Lyon City Bus et Lyon City Tram).

Art. 7. - La rue Grenette, bien que comprise dans ce périmètre, n'est toutefois pas concernée par les mesures de restriction de circulation et de stationnement prévues par le présent arrêté.

Art. 8. - Au sein du périmètre défini à l'article 2, les piétons et assimilés, au sens de l'article R 412-34 du code de la route, sont autorisés à circuler sur la chaussée et les trottoirs.

Les piétons et assimilés sont prioritaires sur l'ensemble des véhicules autorisés à circuler en application des articles 4 et 6 ci-dessus.

Les cycles et engins de déplacement personnel motorisés sont autorisés à circuler sur la chaussée uniquement.

Les cycles et engins de déplacement personnel motorisés doivent circuler à une vitesse n'excédant pas 5 km/h et doivent respecter les dispositions du code de la route.

Art. 9. - Le présent arrêté sera publié et affiché par la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon.

Art. 10. - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre ou par les agents de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon assermentés à cet effet et réprimées selon les textes et la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire par les soins de la Métropole de Lyon destinée à les porter à la connaissance des usagers.

Art. 12. - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03), ou effectué par voie déma-

térialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 13. - Le Directeur général des services de la Métropole de Lyon, le Directeur général des services de la Ville de Lyon et le Directeur départemental de la sécurité publique, tous les agents de la force publique et tous les agents de sécurité mandatés par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2019

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

*Pour le Maire de Lyon  
Le 5ème adjoint*

David KIMELFELD

Jean-Yves SECHERESSE

ANNEXE : PERIMETRE DE PIETONISATION



**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10913	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint Isidore</b>	côté impair, entre le cours Docteur Long et le n° 48	Les jeudi 19 septembre 2019 et vendredi 20 septembre 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Docteur Long et la rue Jean Cardona	Les jeudi 19 septembre 2019 et vendredi 20 septembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le cours Docteur Long et le n° 48	Les jeudi 19 septembre 2019 et vendredi 20 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10914	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	sur 10 m, au droit du n° 29	A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10915	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'une série	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue Saint Michel</b>	entre la rue Creuzet et l'avenue Jean Jaurès	Le lundi 23 septembre 2019, de 9h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Madeleine</b>	côté Est sur 20 mètres en face du n° 22	A partir du dimanche 22 septembre 2019, 20h, jusqu'au lundi 23 septembre 2019, 20h
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	sur l'aire de livraison située au droit du n° 29	
				<b>Rue Creuzet</b>	sur la partie comprise entre la grande Rue de la Guillotière et la rue Montesquieu	
				<b>Rue Saint Michel</b>	sur la partie comprise entre la rue Creuzet et l'avenue Jean Jaurès	
				<b>Place Saint Louis</b>	partie Nord sur 18 emplacements	
				<b>Rue Saint Michel</b>	au droit du n° 51	
10916	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une expérimentation de végétalisation du centre ville dans le cadre de l'opération « Presqu'île Nature »	la circulation des cycles sera autorisée	<b>Rue Gasparin</b>	côté Est dans le sens Sud/Nord	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au jeudi 18 mars 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Brest</b>	côté Est, partie comprise entre la place des Jacobins et la Rue de la Poulallerie dans le sens Sud/Nord	
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté Ouest, partie comprise entre la rue du Plâtre et la place Bellecour dans le sens Nord/Sud	
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	partie comprise entre la rue du Plâtre et la place Bellecour, voie Est (initialement réservée aux transports en commun)	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10916	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une expérimentation de végétalisation du centre ville dans le cadre de l'opération « Presqu'île Nature »	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Brest</b>	partie comprise entre la rue de la Poulailerie et la place des Jacobins, voie Ouest (initialement réservée aux transports en commun)	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au jeudi 18 mars 2021
				<b>Rue Gasparin</b>	partie comprise entre la place Bellecour et la place des Jacobins, voie Ouest (initialement réservée aux transports en commun)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf les samedis et dimanches	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté Ouest, partie comprise entre la place Bellecour et la rue du Plâtre, sur les emplacements de stationnement réglementés payant	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au jeudi 18 mars 2021, de 7h à 12h
			le stationnement sera réservé aux opérations de livraisons avec utilisation obligatoire du disque de contrôle. Le stationnement sera limité à 30 minutes conformément à l'arrêté n° 2012 RP 2755		côté Ouest, partie comprise entre la place Bellecour et la rue du Plâtre, sur les emplacements de stationnement réglementés payants	
			le tourne à droite des cycles sera autorisé pendant les phases de feux rouges, après cédez le passage	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sens Nord/Sud, au carrefour avec la rue de la Fromagerie	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au jeudi 18 mars 2021
					sens Nord/Sud, au carrefour avec la chaussée Sud de la place des Jacobins	
					sens Nord/Sud, au carrefour avec la chaussée Nord de la place des Jacobins	
			les cycles devront céder le passage	<b>Place des Jacobins</b>	chaussée Nord, au carrefour avec la rue de Brest	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au jeudi 18 mars 2021
				<b>Rue Gasparin</b>	au carrefour avec la place des Jacobins	
			les véhicules devront céder le passage	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	au carrefour avec la chaussée Nord de la place Bellecour	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au jeudi 18 mars 2021
				<b>Rue Thomassin</b>	au carrefour avec la rue du Président Edouard Herriot	
				<b>Rue Simon Maupin</b>		
				<b>Rue Longue</b>	au carrefour avec la rue du Président Edouard Herriot	
				<b>Rue Tupin</b>	au carrefour avec la rue Gasparin	
				<b>Rue des Archers</b>		
				<b>Rue de la Poulailerie</b>	au carrefour avec la rue du Président Edouard Herriot	
			<b>Rue Ferrandière</b>	au carrefour avec la rue de Brest		
un couloir sera réservé pour la circulation lignes régulières de transports en commun urbain et interurbains	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	au droit de la place des Jacobins				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10917	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'une série	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue Hermann Sabran</b>	entre la rue du Bois de la Caille et la rue Philippe De Lassalle	Le mercredi 25 septembre 2019, de 10h30 à 17h
			la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes			Le mercredi 25 septembre 2019, de 19h à 20h30
			le stationnement de 2 véhicules cantine sera autorisé sur le trottoir	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	côté Est en face du n° 79	Le mercredi 25 septembre 2019, de 6h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		<b>Rue Hermann Sabran</b>	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue du Bois de la Caille et la rue Philippe de Lassalle à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite
	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	côté Ouest sur la partie comprise entre la rue Hermann Sabran et le n° 79				
10918	Association Ivoire Allocodrome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente à caractère humanitaire	l'installation d'un stand sera autorisée	<b>Place de la République</b>	(à proximité du kiosque à fleurs)	Les jeudi 26 septembre 2019 et vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 19h
10919	Association Les Créateurs du Plateau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'expositions des Créateurs du Plateau	des installations seront autorisées	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	sur la promenade, du square Bernard Frangin au n° 133	Les dimanche 1 décembre 2019 et dimanche 15 décembre 2019
10920	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérées	<b>Rue Vauban</b>	entre la place Jules Ferry et le n° 154	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m entre la place Jules Ferry et le n° 154	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10921	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 » en fonction de l'avancement des besoins du chantier	<b>Rue Lieutenant Colonel Girard</b>	entre la rue des Girondins et le n° 14	A partir du mardi 17 septembre 2019 jusqu'au mercredi 25 septembre 2019, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Girondins et le n° 14	A partir du mardi 17 septembre 2019 jusqu'au mercredi 25 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
10922	Entreprise Julien Micollet Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cuvier</b>	côté pair (Sud), sur 15 m, entre le n° 24 et l'avenue Maréchal de Saxe	Le lundi 23 septembre 2019, de 7h à 19h	
10923	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Lieutenant Colonel Prévost</b>	côté Nord, entre la rue Morellet et la rue Boileau	A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 7h à 18h	
				<b>Rue Boileau</b>	côté Est, entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et la rue Barrême		
				<b>Rue Morellet</b>	côté Ouest, entre le boulevard des Belges et la rue Lieutenant colonel Prévost		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Lieutenant Colonel Prévost</b>	côté Nord, entre la rue Morellet et la rue Boileau	A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019	
				<b>Rue Boileau</b>	côté Est, entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et la rue Barrême		
				<b>Rue Morellet</b>	côté Ouest, entre le boulevard des Belges et la rue Lieutenant colonel Prévost		
10924	Entreprise Eif-fage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement d'un réseau éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Docteur Rafin</b>	entre la montée de l'Observance et le n° 10	A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au mardi 1 octobre 2019, de 7h30 à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				des deux côtés de la chaussée, entre la montée de l'Observance et le n° 10

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10925	Métropole de Lyon - Service maîtrise d'ouvrage urbaine - Espaces publics infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de créations et d'aménagements publics	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mulet	de part et d'autre de la rue de la République	A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
				Rue Neuve		
				Rue du Bât d'Argent	entre la rue de la République et la rue du Garet	
				Rue de l'Arbre Sec		
			Rue Pizay	de part et d'autre de la rue de la République		
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons successif	Rue Neuve	de part et d'autre de la Rue de la République	
				Rue Mulet		
				Rue du Bât d'Argent	entre la rue de la République et la rue du Garet	
				Rue de l'Arbre Sec		
			Rue Pizay	de part et d'autre de la rue de la République		
les véhicules circulant à contre-sens devront marquer l'arrêt de sécurité " STOP "	Rue du Bât d'Argent	au débouché sur la rue Président Edouard Herriot				
	Rue Pizay	au débouché sur la rue Président Edouard Herriot				
10926	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint Barthélémy	sur 5 m au droit du n° 15	A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au dimanche 20 octobre 2019
10927	Entreprise Excellium Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chevaucheurs	sur 4 emplacements de stationnement situés au droit du n° 44 au droit du n° 44	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au mercredi 23 octobre 2019
10928	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	entre le n° 90 bis et le n° 92 bis	A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019
10929	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Boissac	entre la rue Sala et la place Bellecour	A partir du mardi 17 septembre 2019 jusqu'au mercredi 18 septembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité " STOP " obligatoire		au débouché sur la place Bellecour	
10930	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Crillon	entre la rue Vendôme et le boulevard Anatole France	A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au mardi 24 septembre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Vendôme et le boulevard Anatole France	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10931	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre le n° 2 et n° 20	A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Feuillat et la rue Docteur Paul Diday	A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 2 et n° 20	A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019
10932	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Chartreux</b>	entre le n° 23 et la rue Saint Bruno	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 23 et la rue Saint Bruno	
10933	Entreprise Picq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roger Bréchan</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au mercredi 16 octobre 2019
10934	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jarente</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	Les jeudi 19 septembre 2019 et vendredi 20 septembre 2019, de 9h à 16h
10935	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	au droit des n° 15 et 17, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 15 et 17	
10936	Entreprise Axone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation de bâtiment et emprise sur emplacements réguliers de stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Abbé Boisard</b>	côté pair, sur 30 m, entre les n° 40 et n° 42	A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au samedi 19 octobre 2019
10937	Entreprise Grandeur Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage et stationner des véhicules de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Maurice</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 56	A partir du jeudi 7 novembre 2019 jusqu'au vendredi 8 novembre 2019
						A partir du mardi 5 novembre 2019 jusqu'au mercredi 6 novembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10938	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Georges Martin Witkowski</b>	sur le trottoir pair entre la rue Commandant Charcot et l'accès au n° 43, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mardi 24 septembre 2019, 7h, jusqu'au mercredi 25 septembre 2019, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		dans les deux sens de circulation entre la rue Commandant Charcot et la rue Henriette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Commandant Charcot et l'accès au n° 43	
					sur 30 m, au droit des n° 2 à n° 4	
10939	Monsieur Gérald Berthet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Baptiste Say</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 9	Le vendredi 20 septembre 2019, de 7h à 19h
10940	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau de Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Général de Miribel</b>	entre la rue Faidherbe et la rue du Repos	A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h30 à 17h
				<b>Rue Faidherbe</b>	entre la rue du Général de Miribel et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Général de Miribel</b>	entre la rue Faidherbe et la rue du Repos	
				<b>Rue Faidherbe</b>	entre la rue du Général de Miribel et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Faidherbe</b>		A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
				<b>Rue du Repos</b>	sur 30 m, de part et d'autre de la rue du Général de Miribel	
				<b>Rue Général de Miribel</b>	entre la rue Faidherbe et la rue du Repos	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Repos</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue du Général de Miribel	
				<b>Rue Général de Miribel</b>	côté impair, entre la rue Faidherbe et la rue du Repos	
				<b>Rue Faidherbe</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Général de Miribel et la route de Vienne	
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité " STOP "	<b>Rue Général de Miribel</b>	au débouché sur la rue Faidherbe	A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h30 à 17h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10941	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'une grue automotrice ou auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Godefroy</b>	trottoir Pair (Ouest) entre le n° 22 et le n° 28	Le mardi 24 septembre 2019, de 9h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Sully et la place Maréchal Lyautey	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Sully et la place Maréchal Lyautey	Le mardi 24 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Sully et le n° 22	Le mardi 24 septembre 2019, de 9h à 17h
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue Sully	
10942	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur 25 m, en face du n° 45 bis	A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10943	Ensemble paroissial Notre Dame de la Miséricorde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la rentrée paroissiale	des animations seront autorisées	<b>Place Louis Lebreton</b>		Le dimanche 29 septembre 2019, de 10h à 16h
			des installations seront autorisées			Le dimanche 29 septembre 2019, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Impasse du Presbytère</b>	sur 10 mètres au droit du n° 3	
10944	Entreprise Dufour Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 25 m, au droit du n° 321	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au lundi 7 octobre 2019
10945	Entreprise Ristorfoods	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération promotionnelle Infood 2019	des animations seront autorisées	<b>Place Carnot</b>		Le lundi 30 septembre 2019, de 10h à 22h
			des installations seront autorisées			A partir du lundi 30 septembre 2019, 8h, jusqu'au mardi 1 octobre 2019, 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10946	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs et d'agrandissement d'un quai bus	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Route de Vienne</b>	sens Nord/Sud, entre le n° 238 et le n° 250	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le cheminement piéton sera maintenu en permanence au droit de l'emprise de chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10947	Entreprise Buzzeo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération Job Dating Club Med Jobs	des animations seront autorisées	<b>Place Antonin Jutard</b>		Le mardi 1 octobre 2019, de 10h à 18h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un camion showroom seront autorisés			Le mardi 1 octobre 2019, de 8h à 20h
10948	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'arceaux vélos sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 13	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 7h à 17h
10949	Entreprise Sas G Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Barre</b>	sur 5 m, au droit du n° 5 (sur l'aire de livraison)	A partir du vendredi 27 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019
10950	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de pose et repose de mâts d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du chantier	<b>Rue de Saint Cyr</b>	trottoir pair et impair, entre le n° 94 et n° 112	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 94 et n° 112	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 94 et n° 112	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h30 à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10951	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remise en place d'un réseau d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule de chantier	<b>Rue Tissot</b>	trottoir pair, entre le n° 28 et la rue Marietton	A partir du mardi 24 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 28 et la rue Marietton	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 28 et la rue Marietton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10952	Entreprise Galeries Lafayette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération promotionnelle Campus Tour	des animations seront autorisées	<b>Place des Docks</b>		A partir du mardi 1 octobre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 8h à 19h
			des installations seront autorisées			A partir du lundi 30 septembre 2019, 9h, jusqu'au samedi 5 octobre 2019, 12h
10953	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue et balisée en permanence au droit du chantier	<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 40	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m de part et d'autre du n° 40	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 40	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10954	Entreprise Alegria Activity France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne itinérante promotionnelle	des animations seront autorisées	<b>Place Carnot</b>		A partir du mardi 1 octobre 2019 jusqu'au jeudi 3 octobre 2019, de 10h à 20h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un camion aménagé seront autorisés			A partir du mardi 1 octobre 2019, 7h, jusqu'au jeudi 3 octobre 2019, 22h30
10955	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'une chambre France Télécom sur chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Claude Bernard</b>	chaussée Ouest, sur la voie de tourne à droite, au débouché sur le pont Galliéni	A partir du jeudi 19 septembre 2019, 22h, jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Ouest, sur la voie de tourne à droite, au débouché sur le pont Galliéni	
10956	Entreprise Cnrs Rhône Auvergne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exposition La Science XX Elles	l'installation de 7 totems sera autorisée	<b>Quai Perrache</b>	au droit du n° 86, sur le parvis côté Nord du Musée des Confluences	A partir du mardi 1 octobre 2019, 9h, jusqu'au lundi 14 octobre 2019, 12h
10957	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	entre le n° 52 et le n° 56	A partir du mardi 24 septembre 2019 jusqu'au mercredi 25 septembre 2019, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 52 et le n° 56	
10958	Entreprise Euro-prop Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Voltaire</b>	sur 20 m, au droit du n° 62	Le jeudi 26 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10959	Mairie du 4ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle sur le terrain d'activités le Taco	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Thévenet</b>	sur 10 mètres consécutifs en face du n° 6	A partir du mardi 1 octobre 2019, 10h, jusqu'au mercredi 2 octobre 2019, 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10960	Association Quartier Auguste Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Tapis Rouge	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Sala</b>	entre la rue la rue Victor Hugo et la Rue de la Charité	A partir du jeudi 3 octobre 2019, 11h, jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, 0h
				<b>Rue François Dauphin</b>		
				<b>Rue Auguste Comte</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	entre la rue Victor Hugo et la Rue de la Charité	
				<b>Rue Auguste Comte</b>		A partir du jeudi 3 octobre 2019, 6h, jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, 0h
10961	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Général de Miribel</b>	entre le n° 7 et le n° 15	A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Général de Miribel</b>	entre l'avenue Berthelot et la rue Faidherbe	Les vendredi 20 septembre 2019 et lundi 23 septembre 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Général de Miribel</b>	entre le n° 7 et le n° 15	A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Général de Miribel</b>	côté impair entre le n° 7 et le n° 15	
			les véhicules circulant dans le sens Sud / Nord devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »	<b>Rue Général de Miribel</b>	au débouché sur l'avenue Berthelot	Les vendredi 20 septembre 2019 et lundi 23 septembre 2019, de 7h30 à 17h
10962	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Louis Blanc</b>	trottoir pair (Sud) entre la rue Juliette Récamier et la rue Ney	Le lundi 23 septembre 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Juliette Récamier et la rue Ney	Le lundi 23 septembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée entre la rue Juliette Récamier et la rue Ney	Le lundi 23 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10963	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	sens Sud / Nord entre la rue Laënnec et l'avenue Rockefeller	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019
				<b>Rue Volney</b>	entre la rue Abbé Laurent Remilleu et le boulevard Ambroise Paré	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains		entre la rue Victor de La Prade et le boulevard Ambroise Paré	
					entre la rue Abbé Laurent Remilleu et le boulevard Ambroise Paré	
		entre la rue Victor de La Prade et le boulevard Ambroise Paré				



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10963	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	<b>Rue Guillaume Paradin</b>	entre la rue Victor de La Prade et le boulevard Ambroise Paré	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	entre l'avenue Rockefeller et la rue Laënnec	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Volney</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre du boulevard Ambroise Paré	
				<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	des deux côtés de la chaussée entre la rue Laënnec et l'avenue Rockefeller	
			le tourne à droite sera interdit	<b>Rue Volney</b>	au débouché sur le boulevard Ambroise Paré	
				<b>Rue Guillaume Paradin</b>		
le tourne à gauche sera interdit	<b>Rue Volney</b>	au débouché sur le boulevard Ambroise Paré				
10964	Région Auvergne Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement Bourses au mérite	la création d'une file d'attente sera autorisée	<b>Esplanade François Mitterrand</b>		A partir du lundi 23 septembre 2019, 8h, jusqu'au mardi 24 septembre 2019, 11h
10965	Entreprise Loxam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée à l'intérieur du collège Jean Mermoz	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	<b>Boulevard Pinel</b>	trottoir Ouest entre le n° 194 et la rue St Alban	Le mercredi 25 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre le n° 194 et la rue St Alban	
10966	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>	côté impair, sur 6 m au droit du n° 11	A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au samedi 12 octobre 2019
10967	Entreprise Espace 4	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée et maintenue en permanence au droit du véhicule nacelle	<b>Rue de l'Université</b>	trottoir Sud, sur 20 m de part et d'autre du n° 50	Le lundi 23 septembre 2019, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 50	
10968	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue André Bollier</b>	sur 20 m de part et d'autre des n° 36/38	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10969	Entreprise Tti Tous Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Richard Vitton</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 44 bis	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au mercredi 23 octobre 2019
10970	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Montagny</b>	sur 30 m de part et d'autre du n° 69	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10971	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie de jardinières sur trottoir	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable en fonction de l'avancée du chantier	<b>Boulevard Yves Farge</b>	sens Sud/Nord, entre le n° 93 et n° 113	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10972	Entreprise Agence Esprit des sens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération promotionnelle le marché Saint-Jean	des animations seront autorisées	<b>Place Maréchal Lyautey</b>		Le vendredi 4 octobre 2019, de 19h à 21h
			des installations seront autorisées			Les samedi 5 octobre 2019 et dimanche 6 octobre 2019, de 11h à 18h
			l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisés			A partir du jeudi 3 octobre 2019, 10h, jusqu'au lundi 7 octobre 2019, 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 4 octobre 2019, 17h, jusqu'au dimanche 6 octobre 2019, 19h
						chaussée Sud, côté Nord, sur 20 mètres en face du n° 17
10973	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Antonin Poncet</b>	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest du quai Gailleton	Le mercredi 18 septembre 2019, de 6h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
10974	Entreprises Networks Infra et Axiale Fibre Optique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Feuillat</b>	entre l'avenue Lacassagne et la route de Genas	A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 22h à 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10975	Etablissement La Gamelle et le Collectif Montchat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement La dernière séance de Montchat	des animations seront autorisées	<b>Rue Alfred de Musset</b>	entre la rue Jules Massenet et la rue Pierre Bonnaud	Le vendredi 4 octobre 2019, de 18h30 à 22h30
			des installations seront autorisées			Le vendredi 4 octobre 2019, de 16h30 à 23h30
10976	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Carsat	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	entre le n° 19 et le n° 21	A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au samedi 21 septembre 2019
10977	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de bordures de trottoir	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Rue de la Claire</b>	trottoir impair, au droit du n° 3 et trottoir pair, au droit du n° 2	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au mardi 24 septembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, entre la rue de Saint Cyr et le quai de la Gare d'Eau	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre le quai de la Gare d'Eau et la rue de Saint Cyr	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, entre la rue de Saint Cyr et le quai de la Gare d'Eau	
10978	Ville de Lyon - Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation et le bon déroulement de la Vogue des Marrons	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel routier</b>	rue Terme	A partir du lundi 30 septembre 2019, 6h, jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	contre-allée Nord, côté Sud, entre la place des Tapis et la rue Villeneuve	A partir du lundi 30 septembre 2019, 7h, jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, 20h
				<b>Rue Chazière</b>	côté Ouest, sur 100 m au Nord de la rue de Bony	A partir du lundi 30 septembre 2019, 9h, jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, 17h
				<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	contre-allée Nord, des deux côtés de la chaussée, entre la place de la Croix Rousse et la rue de la Terrasse	A partir du lundi 30 septembre 2019, 7h, jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, 20h
					parking situé en face du n° 147	
				<b>Place de la Croix Rousse</b>	sur les emplacements en épi situés au Nord et à l'Ouest de la place	
				<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	voie (NLS) entrée à l'Ouest du parking (face à la rue Villeneuve) côté Est	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10978	Ville de Lyon - Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation et le bon déroulement de la Vogue des Marrons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix Rousse</b>	sur 5 mètres, côté place, en face du n° 6 (à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite)	A partir du lundi 30 septembre 2019, 7h, jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, 20h
					sur 10 mètres face à la rue Saint François d'Assise, les samedis et dimanches	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf pour les taxis	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	chaussée principale, côté Nord et terre-plein Nord, entre la rue Chazière et la rue Philippe de Lassalle, les mardis de 5h à 14h (marché forain)	
	chaussée principale, voie Nord, entre la chaussée Ouest de la place de la Croix Rousse et la rue de la Terrasse					
10979	Association Neufph	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Nuit de la Photographie	des animations seront autorisées	<b>Rue Adamoli</b>	sur le trottoir, au droit du n° 5	Le samedi 5 octobre 2019, de 19h30 à 23h
			des installations seront autorisées			A partir du samedi 5 octobre 2019, 16h, jusqu'au dimanche 6 octobre 2019, 0h
10980	Entreprise De Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	trottoir Ouest, sur 20 m au Nord de la rue de Bonnel	A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
10981	Entreprise Ac Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules poids lourds	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Lilas</b>	côté impair, sur 5 m de part et d'autre du n° 3	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
10982	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour JC Decaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie dans chaque sens de circulation	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 20 m au droit du n° 169	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
10983	Entreprise Millierey Cleanair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Rue Jaboulay</b>	trottoir impair, entre le n° 31 et le n° 29	Le mercredi 25 septembre 2019, de 7h à 18h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 31 et le n° 29	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 34 et n° 36	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 31 et le n° 29	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10984	Entreprise Alloin Concept Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>	sur 10 m sur la zone de desserte située au droit du n° 8	A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 8	
10985	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue mobile	la circulation des cycles sera interdite	<b>Rue Montebello</b>	sens Est/Ouest, entre la rue Jean Larrivé et le quai Victor Augagneur	Les jeudi 19 septembre 2019 et vendredi 20 septembre 2019, de 8h à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Nord, entre la rue Jean Larrivé et le quai Victor Augagneur	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le quai Victor Augagneur et la rue de la Victoire	
10986	Entreprise Couleur Innovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Bellière</b>	entre la rue du Doyenné et la rue Marius Gonin	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au mercredi 23 octobre 2019
			la mise en place de l'emprise de chantier du demandeur sera autorisée		sur la chaussée, entre la rue du Doyenné et la rue Marius Gonin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue du Doyenné et la rue Marius Gonin	
10987	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	<b>Rue Rivet</b>	sur 5 m au droit du n° 19	A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au dimanche 20 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 19	
10988	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Orange	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Général Eisenhower</b>	sur 30 m, sur le trottoir situé au Nord de la voie d'accès au collège des Battières situé au droit du n° 56	A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au Nord de la voie d'accès au collège des Battières situé au n° 56	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10989	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Georges Martin Witkowski</b>	au droit du n° 46	A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 46	
10990	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des cycles sera interrompue	<b>Rue Claudius Pionchon</b>	entre la place de la Ferrandière et la rue Saint Victorien	Le mardi 24 septembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
10991	Entreprise Blacktint Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une bâche publicitaire à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Place Charles Béraudier</b>		Le mercredi 25 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10992	Ville de Lyon Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	sur le trottoir situé au droit de la zone d'activité du chantier entre la rue Tramassac et le point lumineux d'éclairage urbain n° 1605007	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre la rue Tramassac et le point lumineux d'éclairage urbain n° 1605007	A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 28 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
10993	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 35	Le mercredi 25 septembre 2019, de 8h à 17h
10994	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Domer</b>	trottoir Sud, sur 50 m au droit du n° 60	Le mercredi 25 septembre 2019, de 6h à 17h
			le stationnement pour un véhicule nacelle sera autorisé sur trottoir		côté pair, sur 50 m au droit du n° 60	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10995	Entreprises Gauthey et Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement de la place des Terreaux	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Puits Gaillot</b>	entre le quai Jean Moulin et la place des Terreaux	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sur 30 m à l'Est de la place des Terreaux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Romarin</b>	entre la rue Puits Gaillot et la rue Sainte-Catherine	
			les véhicules circulant à contre-sens devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	<b>Rue Puits Gaillot</b>	au débouché sur le quai Jean Moulin	
10996	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Lacassagne</b>	entre la rue Omer Louis et la rue Jean Bart	A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au mardi 24 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10997	Entreprises Mss et Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Viabert</b>	entre l'avenue de Thiers et le boulevard Jules Favre	A partir du mercredi 18 septembre 2019, 21h, jusqu'au jeudi 19 septembre 2019, 5h
			la circulation des véhicules sera interdite			
10998	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Verlet Hanus</b>	sur 30 m au droit du n° 10	A partir du jeudi 26 septembre 2019 jusqu'au jeudi 10 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 10	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10999	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la borne retractable sera mise en position basse permanente	<b>Rue Juiverie</b>	au débouché sur la place Saint-Paul lors de la phase de fermeture à la circulation de la rue	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de la Loge</b>	de part et d'autre de la zone de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Juiverie</b>	de part et d'autre de la zone de chantier	
				<b>Rue de la Loge</b>	entre la rue de la Loge et la place Saint-Paul	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Juiverie</b>	entre la rue de la Loge et la place Saint-Paul	
	<b>Rue de la Loge</b>	entre la place du Change et la rue de Gadagne				
11000	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	<b>Place du Change</b>	au droit du Temple du Change	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés, sauf le week-end		et dans le périmètre du Vieux Lyon	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du Temple du Change	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
11001	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Route de Vienne</b>	trottoir Sud, sur 30 m de part et d'autre du n° 174	Le jeudi 26 septembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Nord/Sud, sur 30 m de part et d'autre du n° 174	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m de part et d'autre du n° 174	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m de part et d'autre du n° 174	Le jeudi 26 septembre 2019
11002	Entreprise Sarl André Vial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 20 m au droit du n° 2	Le jeudi 26 septembre 2019
11003	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	sur 20 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11004	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon avec une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Vinatier</b>	entre le boulevard Pinel et le cours Richard Vitton	Le lundi 23 septembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 23 septembre 2019
11005	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue Général Frère</b>	trottoir Sud, entre le n° 154 bis et n° 156	A partir du jeudi 26 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue en fonction de l'avancée du chantier sur la bande cyclable		sens Ouest/Est, entre le n° 154 bis et n° 156	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11006	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	des deux côtés sur 30 m au droit du n° 12	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 17h
le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
11007	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Michel</b>	entre le n° 30 et le n° 34	A partir du jeudi 26 septembre 2019 jusqu'au jeudi 10 octobre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 20 m entre le n° 29 et n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			un cheminement piétons sera balisé et géré par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux			
11008	Entreprise Aléo Ascenseurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue des Capucins</b>	sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au mercredi 23 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 6	
11009	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pauline Marie Jaricot</b>	par tronçon successif	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 17h
				<b>Rue Docteur Albéric Pont</b>		
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Rue du Palais de Justice</b>		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pauline Marie Jaricot</b>	des deux côtés de la chaussée	
	<b>Rue Docteur Albéric Pont</b>					



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11010	Entreprise BFM Lyon Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la captation du Conseil municipal	le stationnement des véhicules techniques immatriculés CY 980 AA et CF 697 ME sera autorisé	<b>Rue Joseph Serlin</b>	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République	A partir du lundi 23 septembre 2019, 8h, jusqu'au mardi 24 septembre 2019, 0h
11011	Entreprise Insitis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Rue du Vivier</b>	trottoir impair, sur 100 m à l'Ouest de la rue Cronstadt	Le vendredi 27 septembre 2019, de 6h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 100 m à l'Ouest de la rue Cronstadt	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 30 m à partir d'un point situé à 50 m à l'Ouest de la rue Cronstadt (véhicules situés au droit du pignon du bâtiment et du début de la palissade)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11012	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de manutention avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue d'Oran</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 1, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 23 septembre 2019, de 7h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes sera autorisée		sur la chaussée au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 1	
11013	Entreprise Agence Ivanohoé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du forum Franco-Chinois	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Soeur Bouvier</b>	sur 10 emplacements en épi, en face du n° 2	Le mardi 24 septembre 2019, de 10h à 15h
11014	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud-Nord	<b>Rue des Anges</b>	entre la rue des Basses Verchères et le chemin de Choulans	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Benoist Mary et la rue des Basses Verchères	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant à contre-sens devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur le chemin de Choulans	
11015	Entreprise Mastore	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Rue de la République</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 11	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au lundi 7 octobre 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 5 m sur le trottoir situé au droit du n° 11	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 11	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
11016	Entreprise CI Communication	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du congrès des greffiers	des animations seront autorisées	<b>Place Jules Ferry</b>	au droit du n° 13 bis	A partir du jeudi 3 octobre 2019, 19h, jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, 1h	
			l'installation d'un tapis rouge sera autorisée			A partir du jeudi 3 octobre 2019, 9h, jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, 2h	
11017	Entreprise Géotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de sondages géotechniques dans le cadre de la création de la ligne de métro E	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Docteur Albéric Pont</b>	au droit des n° 45 à 35	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 45 à 35		
11018	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 si nécessaire	<b>Quai des Etroits</b>	par tronçons, entre le n° 4 et la limite avec la commune de la Mulatière	A partir du mardi 24 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" si nécessaire				
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier				entre le n° 4 et la limite avec la commune de la Mulatière
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				dans les deux sens de circulation, entre le n° 4 et la limite avec la commune de la Mulatière
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et la limite avec la commune de la Mulatière
11019	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pierre Blanc</b>	entre les n° 6 et 16	A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre les n° 6 et 16		
11020	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de modification d'un réseau d'éclairage public sous chaussée dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Guillaume Paradin</b>	sur 30 m à l'Ouest de la rue Laënnec	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au jeudi 3 octobre 2019, de 9h à 16h30	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, au débouché sur la rue Laënnec		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m à l'Ouest de la rue Laënnec		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Laënnec		A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au jeudi 3 octobre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11021	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue de la Meuse	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue de la Meuse	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Jean Mermoz et la rue de la Meuse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue de la Meuse	
11022	Association Fédération des Etudiants de l'Université Catholique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 3ème édition du Bal de l'UCLY	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	côté Ouest, sur 5 mètres au droit du n° 12	A partir du jeudi 10 octobre 2019, 7h, jusqu'au samedi 12 octobre 2019, 14h
				<b>Rue Delandine</b>	côté Est, au droit du n° 19 à l'exception des emplacements réservés aux opérations de manutention	
11023	Association Laïque Gerland La Mouche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement sportif	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Sauveur</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue du Repos et la rue de la Madeleine à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	Les samedi 18 janvier 2020 et dimanche 19 janvier 2020, de 7h à 21h
				<b>Rue du Repos</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Domer et la rue du Sauveur à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	
11024	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Félix Brun</b>	entre la rue des Girondins et la rue Auguste Payant	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue des Girondins et la rue Auguste Payant	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue des Girondins et la rue Auguste Payant	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue des Girondins et la rue Auguste Payant	
11025	Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Georges Gouy</b>	entre la rue Jean François Racllet et la rue Jean Vallier	Le lundi 30 septembre 2019, de 6h à 12h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean François Racllet et la rue Jean Vallier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
11026	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de modifications de l'éclairage public sur le kiosque à musique	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un engin de chantier	<b>Place Ambroise Courtois</b>	au droit du kiosque à musique (l'engin de chantier ne devra pas gêner les permis-sionnaires du marché les mardis, jeudis et samedis)	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019	
11027	Ville de Lyon - Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Cirque Médrano	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Eynard</b>		A partir du lundi 7 octobre 2019 jusqu'au dimanche 1 décembre 2019	
11028	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'enregistrement d'un spectacle	l'accès et le stationnement du véhicule technique immatriculé CL 657 MG seront autorisés	<b>Rue Alexandre Luigini</b>		A partir du mercredi 25 septembre 2019, 8h, jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, 6h	
			l'accès et le stationnement du véhicule technique immatriculé DL 216 HE seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>	sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra		
11029	Entreprise Oddo Bhf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement dans le cadre du salon Patrimonia	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé EA 617 NE seront autorisés	<b>Quai Charles de Gaulle</b>	au droit du n° 33	Le mercredi 25 septembre 2019, de 16h à 23h	
						Le jeudi 26 septembre 2019, de 15h à 16h30	
11030	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue mobile	la circulation des cycles sera interdite	<b>Rue Montebello</b>	sens Est/Ouest, entre la rue Jean Larrivé et le quai Victor Augagneur	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 8h à 16h30	
			la circulation des piétons sera interdite				trottoir Nord, entre la rue Jean Larrivé et le quai Victor Augagneur
			la circulation des véhicules sera interdite				entre le quai Victor Augagneur et la rue de la Victoire
11031	Entreprise Hafliker Eric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place des Jacobins</b>	sur 5 m au droit du n° 8	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au lundi 7 octobre 2019	
11032	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Impasse Victor Hugo</b>	sur 30 m au droit du n° 6	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019, de 7h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 6		
11033	Association La Fédération des Etudiants de l'Université Catholique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 3ème édition du bal de l'UCLY	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	côté Ouest, sur 5 mètres au droit du n° 12	A partir du jeudi 10 octobre 2019, 7h, jusqu'au samedi 12 octobre 2019, 14h	
				<b>Rue Delandine</b>	côté Est, au droit du n° 19 à l'exception des emplacements réservés aux opérations de manutention		
11034	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Victorien</b>	sur 40 m au droit du n° 21	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 21		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
11035	La Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations culturelles	l'arrêt de 4 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention	<b>Passage Ménestrier</b>		Les mercredi 2 octobre 2019 et mardi 8 octobre 2019, de 8h à 23h30	
						A partir du jeudi 3 octobre 2019, 8h, jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, 15h	
			l'arrêt de 6 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention			A partir du mardi 22 octobre 2019, 8h, jusqu'au jeudi 24 octobre 2019, 15h	
						A partir du mercredi 16 octobre 2019, 8h, jusqu'au jeudi 17 octobre 2019, 15h	
11036	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Tilsitt</b>	sur 20 m au droit du n° 9	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019, de 9h à 16h	
					sur 20 m au droit du n° 18		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 9	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019	
					sur 20 m au droit du n° 18		
			le stationnement sera autorisé dans le couloir réservé autobus		sur 20 m au droit du n° 9	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019, de 9h à 16h	
	sur 20 m au droit du n° 18						
11037	Entreprise Pollet Michel et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gasparin</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 25	Le lundi 30 septembre 2019	
11038	Entreprise Vdh	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de ravalement de façade	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Grande Rue de Saint Rambert</b>	sur 15 m de part et d'autre du n° 50	A partir du mardi 1 octobre 2019 jusqu'au vendredi 1 novembre 2019	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 50
11039	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de pose et repose de mats d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du chantier	<b>Rue de Saint Cyr</b>	trottoir pair et impair, entre le n° 94 et n° 112	A partir du mardi 1 octobre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 7h30 à 16h	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 94 et n° 112	A partir du mardi 1 octobre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 94 et n° 112	A partir du mardi 1 octobre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 7h30 à 16h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11040	Association Sauvegarde 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de débarrasage d'encombrants	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Colbert</b>	sur les 6 emplacements en face de la place au Nord du n° 4	Le samedi 5 octobre 2019, de 7h à 15h
11041	Association Départementale d'Education pour la santé du Rhône et de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lyon Crazy Tour	des animations seront autorisées	<b>Berge Aletta Jacobs</b>		Le samedi 5 octobre 2019, de 12h à 17h
				<b>Berge Reine Astrid</b>		
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un bibliobus seront autorisés	<b>Berge Aletta Jacobs</b>		Le samedi 5 octobre 2019, de 9h30 à 17h30
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 20 mètres en face du n° 4	Le samedi 5 octobre 2019, de 9h30 à 18h	
11042	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 65	A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
11043	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Rue de la Monnaie</b>	sur 10 m au droit du n° 8	Le mardi 24 septembre 2019, de 9h à 12h30
11044	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Denfert Rochereau</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jacquard et le n° 33	A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
11045	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Suchet</b>	trottoir Sud, entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	Le lundi 23 septembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	
11046	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	sur 5 m au droit du n° 172	A partir du jeudi 26 septembre 2019 jusqu'au samedi 26 octobre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11047	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue à l'intérieur du couloir bus	<b>Rue Marc Bloch</b>	entre la rue Elie Rochette et le n° 3	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est/Ouest, sur la voie Nord de circulation, entre la rue Elie Rochette et le n° 3	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		trottoir Nord, entre la rue Elie Rochette et le n° 3	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			le cheminement piétons sera maintenu en permanence au droit de la fouille par des ponts piétons		côté impair, entre la rue Elie Rochette et le n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11048	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Bouygues Télécom	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Debrousse</b>	sur le trottoir pair entre les n° 1 et 1 bis, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m entre les n° 1 et 1 bis, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de circulation entre les n° 1 et 1 bis, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
11049	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie (bandes cyclables)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 11 place Jules Ferry	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
11050	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 54	A partir du mardi 24 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h30 à 16h30
11051	Entreprise De Sousa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 94	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 19h
11052	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	sur 4 m, au droit de l'immeuble situé au n° 21	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au samedi 19 octobre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11053	Entreprise Egm Feyzin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 55 T	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de l'Antiquaille</b>	sur le trottoir situé entre l'accès au funiculaire Minimes et la rue Pierre Marion, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le mercredi 25 septembre 2019, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 50 m au Sud de l'accès au n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11054	Entreprise Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sols de places de livraisons	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté pair, entre la rue Grenette et la rue du Bât d'Argent	A partir du mardi 24 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
					côté pair, entre la rue Grenette et la place des Jacobins	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019
					côté pair, entre la place Bellecour et la place des Jacobins	A partir du jeudi 3 octobre 2019 jusqu'au lundi 7 octobre 2019
11055	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Rhône</b>	sur 15 m au droit du n° 35	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 15 m au droit du n° 35	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11056	Entreprise Barraud Yannick	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	<b>Rue Saint Georges</b>	sur 9 m, en face du n° 58/ 60	A partir du mardi 24 septembre 2019 jusqu'au lundi 7 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 58/ 60	
11057	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Royale</b>	entre la rue Eugénie Brazier et la rue de Provence lors de la phase de fermeture à la circulation	A partir du mardi 24 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Eugénie Brazier et la rue de Provence	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Eugénie Brazier et le n° 5	
				<b>Rue Eugénie Brazier</b>	entre le quai André Lassagne et la rue Royale	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11058	Entreprises Jean Lefebvre - Sol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Garibaldi</b>	sur la voie réservée aux autobus, sur 30 m au Sud de la rue Servient	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Servient</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Rue Garibaldi</b>	trottoir Est, sur 10 m au Sud de la rue Servient	
				<b>Rue Servient</b>	trottoir Sud, sur 10 m à l'Est de la rue Garibaldi	
11059	Entreprise Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Ney</b>	trottoir impair (Est) entre le n° 29 et le cours Vitton	Les jeudi 26 septembre 2019 et lundi 30 septembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		partie comprise entre la rue de Sèze et le cours Vitton	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue de Sèze et le cours Vitton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud du Cours Vitton	Les jeudi 26 septembre 2019 et lundi 30 septembre 2019, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue de Sèze	Les jeudi 26 septembre 2019 et lundi 30 septembre 2019, de 8h à 17h
11060	Entreprise Spr Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vaubecour</b>	sur 10 m au droit du n° 11	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au lundi 7 octobre 2019
11061	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Valentin Couturier</b>		A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		par tronçons délimités par deux carrefours successifs	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 19	
11062	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Quivogne</b>	sur 5 m au droit du n° 34	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au mardi 22 octobre 2019
11063	Entreprise Gay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Garet</b>	entre la rue Pizay et la rue Joseph Serlin	Le jeudi 26 septembre 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 1	
11064	Entreprises Jean Lefebvre - Collet - Maia Sonnier - Gauthey - Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	dans les deux sens de circulation, entre la rue Paul Bert et la rue des Rancy	A partir du samedi 28 septembre 2019 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Rue Paul Bert</b>	entre la rue Paul Bert et la rue des Rancy	
					sur 50 m de part et d'autre du boulevard Marius Vivier Merle	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11065	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pierre Valdo</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 96 à 104	A partir du jeudi 26 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit des n° 96 à 104	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 96 à 104	
11066	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Lieutenant Morel</b>	trottoir Sud de la chaussée Sud au droit de la voie d'accès à la rue du Bon Pasteur et à la montée des Carmélites	Le mercredi 25 septembre 2019, de 7h à 13h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Sud dans la voie d'accès à la rue du Bon Pasteur et à la montée des Carmélites	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bon Pasteur</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 2	
11067	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	sur 20 m de part et d'autre du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue de Bonnel	
				<b>Rue de Bonnel</b>	sur 20 m de part et d'autre du boulevard Marius Vivier Merle	
				<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue de Bonnel	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant sur les emplacements 2 roues motorisés	<b>Rue de Bonnel</b>	sur 20 m à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle (terre plein central)				
11068	Entreprise Dumas TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Quai Tilsitt</b>	entre la rue Colonel Chambonnet et la rue Sala	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019
11069	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue Professeur Patel</b>	entre le pont et le n° 29	Le vendredi 27 septembre 2019, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Chapelle</b>		A partir du jeudi 26 septembre 2019, 20h, jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, 20h
				<b>Rue Professeur Patel</b>	au droit du n° 29-31-33	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11070	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Cours Suchet</b>	entre la rue Smith et le cours Charlemagne	Le mardi 1 octobre 2019, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	côté Ouest au droit du n° 12	Les vendredi 27 septembre 2019 et lundi 7 octobre 2019, de 7h à 19h
				<b>Rue Dugas Montbel</b>	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue Smith et la rue Delandine	A partir du dimanche 29 septembre 2019, 20h, jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, 20h
				<b>Rue Smith</b>	des deux côtés sur la partie comprise entre le cours Suchet et la rue Dugas-Montbel	
11071	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue Maurice Carraz</b>		Le mardi 22 octobre 2019, de 9h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jonas Salk</b>	entre la rue Professeur Hubert Curien et la place de Montréal	
				<b>Rue Jonas Salk</b>	au droit de la partie comprise entre les n° 12 et le n° 14	A partir du lundi 21 octobre 2019, 20h, jusqu'au mardi 29 octobre 2019, 20h
				<b>Rue Maurice Carraz</b>	des deux côtés	
			<b>Rue Jonas Salk</b>	au droit et en face du n° 14	A partir du mercredi 30 octobre 2019, 7h, jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, 19h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée de Lodz</b>	Lodz	A partir du lundi 21 octobre 2019, 20h, jusqu'au mardi 29 octobre 2019, 20h
l'installation du dispositif cantine sera autorisée	<b>Square de Barcelone</b>	Barcelone	A partir du mardi 22 octobre 2019, 6h, jusqu'au mardi 29 octobre 2019, 20h			
11072	Entreprise Vinci Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre du chantier	<b>Rue Albert Jacquard</b>	entre la rue Rosa Parks et la rue Père Louis de Galard	A partir du mardi 1 octobre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverain		sur 20 m de part et d'autre du n° 13	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11073	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Bonnel</b>	trottoir impair, sur 150 m à l'Est de la rue Garibaldi	Le jeudi 26 septembre 2019, de 9h30 à 15h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 150 m à l'Est de la rue Garibaldi	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
11074	Entreprise Selvea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue autoportée pour le compte du collège Clémenceau	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Béchevelin</b>	trottoir Est, entre la rue de l'Université et la rue du Docteur Salvat	A partir du mardi 1 octobre 2019, 14h, jusqu'au mercredi 2 octobre 2019, 22h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de l'Université et la rue du Docteur Salvat	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue de l'Université	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Université et la rue du Docteur Salvat	
11075	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du centre commercial de la Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Servient</b>	entre la trémie du centre commercial et la tour du Crédit Lyonnais	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
11076	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Saint Isidore</b>	sur 30 m au droit du n° 53	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 53	
11077	Entreprise Tricoire Cortinovis Florian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aguesseau</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14 bis	Le mardi 1 octobre 2019, de 9h à 17h
11078	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	côté impair, sur 10 m en face du n° 116	Le jeudi 26 septembre 2019, de 8h à 17h
11079	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'une roulotte de chantier plus un wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandière</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 21	A partir du lundi 14 octobre 2019 jusqu'au lundi 28 octobre 2019
11080	Entreprise Seguillon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	côté pair sur 5 m au droit du n° 42	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au lundi 7 octobre 2019
11081	Entreprise Bouygues Tprf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie dans les deux sens de circulation	<b>Rue Paul Bert</b>	sous le pont SNCF, entre la rue Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du samedi 5 octobre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019, de 22h à 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11082	Entreprises Jean Lefebvre / Collet / Maia Sorier / Gauthy Lebman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Georges Pompidou et la rue Paul Bert	A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au samedi 29 février 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		entre la rue Georges Pompidou et la rue Paul Bert	
11083	Entreprise Dumas TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Gensoul</b>	des deux côtés sur 30 m au Nord du Cours Verdun Gensoul	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019
11084	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Bonaventure</b>	au droit de l'église Saint Bonaventure	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
11085	Entreprise Sarl Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Charlemagne</b>	au droit du quai Perrache	A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Quai Rambaud</b>	sur 20 m au droit de la place Général Delfosse	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
11086	Entreprise Monet Déménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Duquesne</b>	sur le trottoir Nord (Pair) entre le n° 14 et la rue Vendôme	Le vendredi 27 septembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est / Ouest, entre le n° 14 et la rue Vendôme	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16	Le vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11087	Entreprise Artie Show	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation culturelle Résonance Biennale de Lyon	des animations seront autorisées	<b>Esplanade de la Grande Côte</b>	Côte	Le dimanche 6 octobre 2019, de 14h à 19h
			des installations seront autorisées			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Baptiste Say</b>	sur 5 mètres, au droit du n° 30	Le dimanche 6 octobre 2019, de 10h à 21h
11088	Association Alternatiba Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement la Mobilisation pour le Climat	des animations seront autorisées	<b>Place Guichard</b>		Le lundi 7 octobre 2019, de 10h à 22h
			des installations seront autorisées			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	sur 6 emplacements en face du n° 236	A partir du lundi 7 octobre 2019, 6h30, jusqu'au mardi 8 octobre 2019, 0h
11089	Ville de Lyon - Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le montage d'un métier forain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Audran</b>	sur 20 mètres, au droit du n° 1	Le lundi 30 septembre 2019, de 10h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11090	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	l'accès et le stationnement du véhicule technique immatriculé EY 526 FY seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>	sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra	A partir du vendredi 4 octobre 2019, 13h, jusqu'au samedi 5 octobre 2019, 10h
11091	Entreprise Agence Publicis Live France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation promotionnelle Et Si On Mangeait Mieux	des animations seront autorisées	<b>Place de la République</b>	Nord	Les vendredi 11 octobre 2019 et samedi 12 octobre 2019, de 11h à 20h
			des installations seront autorisées			Le jeudi 10 octobre 2019, de 17h à 21h
11092	Entreprise Agence Ivanhoé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la présentation de la collection de la boutique High	des animations seront autorisées sur le trottoir et l'aire de stationnement	<b>Rue Emile Zola</b>	au droit du n° 16	Le mardi 8 octobre 2019, de 18h à 23h30
			des installations seront autorisées sur le trottoir et l'aire de stationnement			A partir du mardi 8 octobre 2019, 8h, jusqu'au mercredi 9 octobre 2019, 10h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur 10 mètres au droit du n° 16
11093	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Journées Européennes du Patrimoine	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Puits Gaillot</b>		Les samedi 21 septembre 2019 et dimanche 22 septembre 2019, de 9h à 18h30
11094	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une expérimentation de piétonnisation de la Presqu'île de Lyon	Voir arrêté n° 2019C11094 - Publié dans ce BMO page 2626	<b>Dans certaines rues</b>		Les samedi 28 septembre, 12 et 26 octobre 2019, de 11h à 20h
11095	Entreprises Wannitube et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur les fouilles en dehors des heures de présences des entreprises afin de préserver la circulation des véhicules et piétons	<b>Rue Paul Michel Perret</b>	entre le n° 3 et la rue Montgolfier	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des 2 entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Montgolfier</b>	au carrefour avec la rue Paul Michel Perret	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Garibaldi et la rue Paul Michel Perret	
	<b>Rue Paul Michel Perret</b>	sur 20 m entre la rue Paul Michel Perret et le n° 71				
		des 2 côtés de la chaussée entre l'immeuble situé au n° 3 et la rue Montgolfier				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11096	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Quai Perrache</b>	sens Nord/Sud, entre le cours Bayard et la rue Casimir Périer	A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
11097	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	sur 5 m au droit du n° 5 sur la chaussée située au droit du n° 5	A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au jeudi 3 octobre 2019
11098	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Clos Savaron</b>	sur 15 m de part et d'autre du n° 10, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur 15 m de part et d'autre du n° 10	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
11099	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire	<b>Rue Louise</b>	entre la rue Ferdinand Buisson et l'avenue du Château des deux côtés, entre le n° 21 bis et la rue Ferdinand Buisson au débouché sur la rue Ferdinand Buisson	A partir du mardi 24 septembre 2019 jusqu'au mardi 8 octobre 2019, de 7h30 à 16h30 A partir du mardi 24 septembre 2019 jusqu'au mardi 8 octobre 2019 A partir du mardi 24 septembre 2019 jusqu'au mardi 8 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
11100	Métropole de Lyon - Direction de l'eau et les entreprises adjudicataires des marchés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	les véhicules circulant auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	<b>Quai Saint -Vincent</b>	au débouché de l'emprise de chantier située au droit de la sortie de la DRAC au n° 6	A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au mardi 18 février 2020
11101	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bertone</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au dimanche 6 octobre 2019
11102	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Croix Rousse</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 19h
11103	Entreprise Saint Pierre Carrelage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laurent Vibert</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au dimanche 13 octobre 2019
11104	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boissac</b>	entre le n° 2 et le n° 6	A partir du mardi 24 septembre 2019 jusqu'au mercredi 25 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11105	Entreprise Alloin Concept Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de ravalement à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tronchet</b>	trottoir pair Sud entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 2	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Maréchal Lyautey et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Maréchal Foch et la place Maréchal Lyautey	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 2	
11106	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une sapine d'échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Bombarde</b>	au droit du n° 16, zone de desserte comprise	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au mercredi 23 octobre 2019
11107	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Smith</b>	trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 54	Le mardi 24 septembre 2019, de 12h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Bayard et la rue Casimir Perier	Le mardi 24 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 65 et la rue Casimir Perier	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur le cours Bayard	Le mardi 24 septembre 2019, de 12h à 16h
11108	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Macchabées</b>	entre la rue des Chevaucheurs et le chemin de Choulans	Le lundi 23 septembre 2019, de 9h à 16h
				<b>Rue des Chevaucheurs</b>	sens Sud-Nord entre la rue Commandant Charcot et la rue des Macchabées	
11109	Entreprise Hm Interieur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	<b>Rue Jean Carries</b>	sur 15 m en face du n° 3	A partir du lundi 23 septembre 2019, 7h, jusqu'au mardi 24 septembre 2019, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11110	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Rue de la République</b>	pour accéder au n° 13	Le mardi 24 septembre 2019, de 1h à 8h
11111	Entreprise De Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	côté Est, sur le trottoir, sur 30 m au Nord de la place Charles Béraudier	A partir du samedi 21 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
11112	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Eugénie</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue Ferdinand Buisson	A partir du dimanche 22 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	sur 20 m de part et d'autre du cours Eugénie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Eugénie</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue Ferdinand Buisson	
				<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	sur 20 m de part et d'autre du cours Eugénie	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
11113	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration des bus et arrêts provisoires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Balme</b>	côté pair entre le n° 84 et 100	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019	
				<b>Boulevard Pinel</b>	côté impair entre le n° 29 et le n° 35		
				<b>Rue Sainte Marie</b>	des deux côtés entre le 34 bis et la rue de la Balme		
				<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	entre la rue Sainte-Marie et le n° 106		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Balme</b>	côté pair entre le n° 102 et le chemin du Vinatier		côté pair entre le n° 72 et la rue Sainte-Marie
					côté pair entre le n° 58 et 60		côté pair entre le n° 34 et la rue Camille
					côté pair entre le n° 15 et le n° 20		
<b>Rue Constant</b>	des deux côtés entre la rue Pierre Bonnaud et la rue de la Balme						
11114	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Claire</b>	côté impair entre le n° 3 bis et le n° 33	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 11h	
			la piste cyclable sens Sud/Nord sera momentanément interrompue à la circulation				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
11115	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier PEM Perrache	l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Rue Smith</b>	accès par les bornes escamotables, au droit de la place des Archives	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au lundi 31 août 2020, de 7h à 18h	
11116	Entreprise Pierre Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la République</b>	sur le trottoir Est, situé au droit de la rue Mulet	Les jeudi 26 septembre 2019 et vendredi 27 septembre 2019, de 8h à 17h	
				<b>Rue Mulet</b>	trottoir Sud, entre la rue de la Bourse et la rue de la République		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue de la République</b>	sur 20 m au droit de la rue Mulet	Les jeudi 26 septembre 2019 et vendredi 27 septembre 2019	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Mulet</b>	entre la rue de la Bourse et la rue de la République		
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11117	Entreprise Pierre Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la République</b>	sur le trottoir Est, situé au droit de la rue Mulet	Les lundi 30 septembre 2019 et mardi 1 octobre 2019, de 8h à 17h
				<b>Rue Mulet</b>	trottoir Sud, entre la rue de la Bourse et la rue de la République	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue de la République</b>	sur 20 m au droit de la rue Mulet	Les lundi 30 septembre 2019 et mardi 1 octobre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Mulet</b>	entre la rue de la Bourse et la rue de la République	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
11118	Ville de Lyon - Mairie du 6ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation	l'organisation d'un bal latino sera autorisée	<b>Place Maréchal Lyautey</b>		Le vendredi 20 septembre 2019, de 18h30 à 0h
11119	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'enregistrement d'un spectacle	l'accès et le stationnement du véhicule technique immatriculé CL 657 MG seront autorisés	<b>Rue Alexandre Luigini</b>		A partir du mercredi 25 septembre 2019, 8h, jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, 6h
			l'accès et le stationnement du véhicule technique immatriculé EF 181 DJ seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>	sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra	
11120	Entreprise Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de la chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Saint Paul</b>	dans la voie d'accès à la rue Docteur Augros	A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019, de 7h à 16h
					chaussée Nord, entre la rue Saint Paul et la rue Docteur Augros	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée Nord, entre la rue Docteur Augros et la rue Saint Paul	
					au droit des n° 8 à 11 bis	
11121	Entreprise Détekt Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de détection de réseaux	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Paul Santy</b>	côté pair, entre le n° 84 et le n° 128	A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 18h
11122	Association Comité d'animation sociale et culturelle du service départemental métropolitain d'incendie et de secours	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du fourgon pompe Berliet CBA	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Pierre Comeille</b>	entre le cours Lafayette et la rue de Bonnel	A partir du jeudi 10 octobre 2019, 8h, jusqu'au vendredi 11 octobre 2019, 14h
				<b>Rue Rabelais</b>	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Molière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	côté Ouest sur la partie comprise entre la rue Rabelais et le n° 94	
				<b>Rue Rabelais</b>	côté Est sur la partie comprise entre la rue Rabelais et le n° 103	
					des deux côtés sur la partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Molière	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
11123	Association Rêves	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la journée nationale des rêves	des animations seront autorisées	<b>Place Carnot</b>		Le samedi 12 octobre 2019, de 9h30 à 19h			
			des installations seront autorisées			Le samedi 12 octobre 2019, de 7h à 20h30			
			l'accès et le stationnement de deux foodtrucks seront autorisés			Le samedi 12 octobre 2019, de 11h30 à 15h			
11124	Association Mjc Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers familial	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Hippolyte</b>	des 2 côtés de la chaussée	Le samedi 12 octobre 2019, de 7h à 19h			
11125	Entreprise Agence Aglae Events	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 4ème édition du Village des recruteurs	des animations seront autorisées	<b>Place Bellecour</b>		Les mercredi 23 octobre 2019 et jeudi 24 octobre 2019, de 9h à 18h			
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement des véhicules de recrutement de l'Armée de Terre seront autorisés				chaussée Ouest, contre-allée Ouest, côté Est sur 15 mètres en face du n° 37		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant					A partir du lundi 21 octobre 2019, 8h, jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, 18h	
11126	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Domer</b>	entre la rue de la Madeleine et la rue Victorien Sardou	A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 9h à 16h30			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Julien Duvivier</b>	côté pair, entre le n° 34 et l'avenue Berthelot				
				<b>Rue Chevreul</b>	entre la rue Bancel et la rue de Marseille				
				<b>Rue Domer</b>	entre la rue de la Madeleine et la rue Victorien Sardou				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Julien Duvivier</b>	côté pair, entre le n° 34 et l'avenue Berthelot		A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 7h à 17h		
				<b>Rue Domer</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Madeleine et la rue Victorien Sardou				
				<b>Rue Chevreul</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bancel et la rue de Marseille				
			11127	Société Internationale d'Oncologie Pédiatrique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Little Prince Run	une course dans le strict respect du code de la route sera autorisée sur les trottoirs	<b>Quai Général Sarrail</b>	sur les berges	Le vendredi 25 octobre 2019, de 7h15 à 8h
							<b>Quai de Serbie</b>		
<b>Quai Charles de Gaulle</b>									
<b>Quai Victor Augagneur</b>									
une marche dans le strict respect du code de la route sera autorisée sur les trottoirs	<b>Avenue de Grande Bretagne</b>								
	<b>Place Bellecour</b>	Le vendredi 25 octobre 2019, de 7h à 7h15							
	<b>Rue de la Barre</b>								
<b>Pont de la Guillotiere</b>									

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11128	Entreprise Sarl Solutions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle	des animations seront autorisées	<b>Rue de Bonnel</b>	sur l'esplanade située au droit du n° 71	A partir du mardi 8 octobre 2019 jusqu'au dimanche 13 octobre 2019, de 10h à 19h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement de 5 véhicules Mercedes-Benz seront autorisés			A partir du mardi 8 octobre 2019, 7h, jusqu'au dimanche 13 octobre 2019, 18h
11129	Association Amnesty International	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la journée mondiale pour l'abolition universelle de la peine de mort	des animations seront autorisées	<b>Place Carnot</b>		Le jeudi 10 octobre 2019, de 10h à 19h
			des installations seront autorisées			Le jeudi 10 octobre 2019, de 9h à 20h
11130	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Cours d'Herbouville</b>	trottoir Ouest entre le n° 17 et la montée Ratter	Le mercredi 25 septembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord / Sud entre le n° 17 et la montée Ratter	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 40 m entre le n° 12 et 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11131	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Avenue Thiers</b>	sur le trottoir, côté pair au droit de la façade du bâtiment situé au n° 158	A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
11132	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Bellevue</b>	entre la rue Chevalier et la place Charles Dufraine	A partir du mercredi 25 septembre 2019, 20h, jusqu'au jeudi 26 septembre 2019, 5h
				<b>Rue Chambovet</b>	entre le n° 15 et la place Charles Dufraine	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Boulevard Pinel</b>	entre le n° 56 et la rue Chevalier	
				<b>Rue Chambovet</b>	entre le boulevard Pinel et le n° 15	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »	<b>Rue Bellevue</b>	au débouché sur la place Charles Dufraine	
			une déviation par le sens Sud/Nord sera balisée	<b>Boulevard Pinel</b>	(fermeture) par les rues Lacassagne, Trarieux, le cours Eugénie, la rue Ferdinand Buisson et le boulevard Pinel	
			une déviation pour le sens Nord/Sud sera balisée		(fermeture) par la rue Gelas, place Charles Dufraine, la rue Pierre Bonnaud, le cours Eugénie et l'avenue Lacassagne	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11133	Entreprise Jean Lefèbre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	sur le trottoir Ouest entre la rue du Boeuf et le n° 31, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du jeudi 26 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		par tronçons à l'avancement du chantier entre la rue du Boeuf et le n° 31	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée par tronçons à l'avancement du chantier entre la rue du Boeuf et le n° 31	
11134	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage d'une ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Algérie</b>	au droit du n° 11, les véhicules circulant sur la voie réservée aux bus auront obligation de quitter cette voie	Le vendredi 27 septembre 2019, de 13h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur la voie réservée aux bus au droit du n° 11	
11135	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 129	A partir du vendredi 27 septembre 2019 jusqu'au dimanche 27 octobre 2019
11136	Entreprise Acrobot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 112, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 112, pour permettre la mise en place d'un cheminement des piétons	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 112, la mise en place d'une nacelle élévatrice de personne sera autorisée	
11137	Entreprise 2Tczinc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Duguesclin</b>	trottoir pair (Ouest) entre le n° 32 et la rue Duquesne	Le vendredi 27 septembre 2019, de 8h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 32 et la rue Duquesne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le vendredi 27 septembre 2019
11138	Entreprise 2Bclim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue du Bât d'Argent</b>	sur 8 m en face du n° 11	A partir du vendredi 27 septembre 2019 jusqu'au dimanche 27 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m en face du n° 11	
11139	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Charial</b>	sur 10 m au droit du n° 131	Le vendredi 27 septembre 2019, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11140	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Dunoir</b>	trottoir Sud sur 30 m à l'Ouest de la rue Créqui	Le vendredi 27 septembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés sur 30 m à l'Ouest de la rue Créqui	Le vendredi 27 septembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Vendôme	Le vendredi 27 septembre 2019, de 9h à 16h
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
11141	Association Petit Paumé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Lancement de la 51ème édition du Petit Paumé	des animations seront autorisées	<b>Place Bellecour</b>		Le samedi 12 octobre 2019, de 10h à 21h
			des installations seront autorisées		chaussée Ouest, contre-allée Ouest, des deux côtés sur la partie comprise entre le n° 35 et le n° 37	A partir du jeudi 10 octobre 2019, 19h, jusqu'au dimanche 13 octobre 2019, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11142	Association Conseil de quartier Sans Souci Dauphiné	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des riverains sera autorisée à double sens et sera gérée par les organisateurs du vide-greniers	<b>Rue Jean-Pierre Lévy</b>		Le samedi 28 septembre 2019, de 6h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Cadets de la France Libre</b>		
			l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisés	<b>Avenue Lacasagne</b>	sur l'esplanade située au droit du n° 36	Le samedi 28 septembre 2019, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Cadets de la France Libre</b>	des deux côtés	A partir du vendredi 27 septembre 2019, 17h, jusqu'au samedi 28 septembre 2019, 19h
11143	Entreprise Ravaltext	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble et ravalement façade	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hector Malot</b>	côté pair sur 1,5 m au droit du n° 16	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au mercredi 23 octobre 2019
11144	Entreprise Hello Démolition Multiservices	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	côté impair, au droit du n° 69	Le vendredi 27 septembre 2019, de 9h à 17h
			le stationnement sera autorisé pour une benne			
11145	Entreprise Moretti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de rénovation de façades	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Henri Pensier</b>	côté impair, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux devra mettre un homme-traffic pour gérer la circulation des véhicules	Le mercredi 25 septembre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 1 et l'angle des Frères Lumière	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	côté pair, au droit du n° 44 sur place de livraison	
				<b>Rue Henri Pensier</b>	côté impair, entre le n° 1 et l'angle avec l'avenue des Frères Lumière	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11146	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Franklin</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 49	Le mercredi 25 septembre 2019, de 7h30 à 16h30
11147	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue du Dauphiné</b>	entre le n° 36 et n° 42	A partir du jeudi 26 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Avenue Lacassagne</b>	au droit de la rue du Dauphiné	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Dauphiné</b>	côté pair, entre le n° 36 et n° 42	A partir du jeudi 26 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h30 à 16h30
11148	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Jules Courmont</b>	au droit de la place des Cordeliers	A partir du mardi 24 septembre 2019, 22h, jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		parking central, au droit de la rue Saint Bonaventure	A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019
11149	Entreprise Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique à l'intérieur d'un chambre France Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Pré Gaudry</b>	sur 30 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès	A partir du jeudi 26 septembre 2019, 22h, jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, 1h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
11150	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Bataille</b>	trottoir Nord, sur 30 m face au n° 130	A partir du jeudi 26 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera maintenue au droit du chantier lors de l'intervention des l'entreprise sur le stationnement interdit gênant		côté Nord, sur 30 m face au n° 130	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, sur 15 m de part et d'autre du face n° 130	
11151	Entreprise Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Lafayette</b>	sur 10 m au droit du n° 246	A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au jeudi 3 octobre 2019
11152	Entreprise Pix-R	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	<b>Place des Terreaux</b>		Le vendredi 27 septembre 2019, de 12h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11153	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Bancel</b>	trottoir Ouest, entre la rue Chevreul et le n° 16	Le vendredi 27 septembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à contre sens		sens Sud/Nord, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Chevreul et le n° 15	Le vendredi 27 septembre 2019
11154	Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une expérimentation d'arrêt minute	l'arrêt des véhicules sera autorisée pour une durée de 10 minutes	<b>Quai Charles de Gaulle</b>	sur les 2 voies Nord de l'allée située en face du n° 34 reliant la sortie du parking P1 au quai Charles de Gaulle	A partir du mardi 24 septembre 2019 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules quittant l'arrêt minute auront obligation de tourner à droite			
11155	Entreprise Kaena	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Lac</b>	contre-allée Ouest, sur 5 m au droit de la Poste	A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au samedi 5 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11156	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Thiers</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 140	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au dimanche 13 octobre 2019
11157	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Duquesne</b>	sens Est/Ouest, entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal Foch	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair (Nord) sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 19 station BlueLy comprise	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11158	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tête d'Or</b>	des deux côtés de la chaussée entre la rue Cuvier et la rue Bossuet	A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au jeudi 24 octobre 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		côté impair entre la rue Cuvier et la rue Bossuet, trottoir compris	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Cuvier et la rue Bossuet	
11159	Entreprise Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue d'Auvergne</b>	entre la rue Sainte-Hélène et la rue des Remparts d'Ainay	A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés entre la rue Sainte-Hélène et la rue des Remparts d'Ainay	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11160	Entreprise Spie Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de la configuration de la chaussée et de l'avancée du chantier	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	sur le carrefour avec l'avenue Francis de Pressensé	A partir du jeudi 26 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 21h à 5h
				<b>Avenue de Pressensé</b>	sur le carrefour avec les rues Henri Barbusse - Cazeneuve - Delore	
				<b>Rue Pierre Delore</b>	à hauteur des n° 79 - 65 - 43	
				<b>Rue Bataille</b>	sur le carrefour avec la rue Maryse Bastié	
					au niveau du n° 43	
				<b>Rue Marius Berliet</b>	sur les carrefours avec les rues Audibert Lavirotte - Villon et Paul Cazeneuve	
				<b>Rue Bataille</b>	sur le carrefour avec le boulevard Jean XXIII	
				<b>Avenue de Pressensé</b>	entre le n° 6 et le n° 10	
			<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	à hauteur du n° 161		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Bataille</b>	au niveau du n° 43	
				<b>Avenue de Pressensé</b>	entre le n° 6 et le n° 10	
				<b>Rue Bataille</b>	sur le carrefour avec la rue Maryse Bastié	
				<b>Rue Marius Berliet</b>	sur les carrefours avec les rues Audibert Lavirotte - Villon et Paul Cazeneuve	
				<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	à hauteur du n° 161	
sur le carrefour avec l'avenue Francis de Pressensé						
<b>Rue Pierre Delore</b>	à hauteur des n° 79 - 65 - 43					
<b>Avenue de Pressensé</b>	sur le carrefour avec les rues Henri Barbusse - Cazeneuve - Delore					
la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Bataille</b>	sur le carrefour avec le boulevard Jean XXIII				
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maryse Bastié</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	A partir du jeudi 26 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019			
11161	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement pour la piste cyclable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Eugénie</b>	des deux côtés entre le n° 22 et la rue Ferdinand Buisson	A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
11162	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement et branchement sur domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	sur 15 m, emplacement de desserte, entre le n° 2 et 4	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11163	Entreprise Thermi Lyon Développement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une enseigne à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Rue de Gerland</b>	contre-allée Est, trottoir Est sur 30 m au droit du n° 195	Le vendredi 27 septembre 2019, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		contre-allée Est, sur 30 m au droit du n° 195	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		contre-allée Est, des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 195	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11164	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une expérimentation d'une piétonisation de la Presqu'île	le carrefour à feux sera mise à l'orange clignotant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	au carrefour avec la place des Jacobins (chaussée Sud)	Les samedi 28 septembre 2019 et samedi 12 octobre 2019, de 11h à 20h
					au carrefour avec la place des Jacobins (chaussée Nord)	Le samedi 26 octobre 2019, de 11h à 20h
					au carrefour avec les rues Gentil et de la Fromagerie	Les samedi 28 septembre 2019 et samedi 12 octobre 2019, de 11h à 20h
					au carrefour avec la place des Jacobins (chaussée Sud)	Le samedi 26 octobre 2019, de 11h à 20h
					au carrefour avec les rues Gentil et de la Fromagerie	Les samedi 28 septembre 2019 et samedi 12 octobre 2019, de 11h à 20h
11165	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	côté impair (Ouest) entre la rue Robert et le cours Lafayette	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019
				<b>Rue Robert</b>	côté pair (Sud) entre la rue Masséna et la rue Juliette Récamier	
11166	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Vitton</b>	entre le cours le n° 79 et la rue Michel Rambaud	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Louis Guérin</b>	entre le cours Vitton et le n° 115	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	entre le cours le n° 79 et la rue Michel Rambaud	
				<b>Rue Louis Guérin</b>	entre le cours vitton et le n° 115	
11167	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Stella</b>	sur 30 m à l'Ouest du quai Jules Courmont	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 22 novembre 2019
				<b>Rue de Jussieu</b>		
				<b>Quai Jules Courmont</b>	entre la rue Jussieu et la rue Childebert	
			<b>Rue Childebert</b>	sur 30 m à l'Ouest du quai Jules Courmont		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Stella</b>	des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest du quai Jules Courmont	
				<b>Rue Childebert</b>		
				<b>Rue de Jussieu</b>		
<b>Quai Jules Courmont</b>	entre la rue Jussieu et la rue Childebert					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11168	Entreprise Settineri Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	sur 15 m au droit du n° 29	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
11169	Entreprise Monin Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Quai Rambaud</b>	quai bas entre le pont Kitchener et le pont SNCF	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019, de 7h30 à 17h
11170	Entreprises Adg Energy - Aximum - Egcs - Pyramid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Georges Pompidou et la rue Paul Bert	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au samedi 29 février 2020
11171	Entreprise Synergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	Le jeudi 26 septembre 2019
11172	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration des bus TCL et le report d'arrêts provisoires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant  le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte Marie</b>  <b>Rue de la Balme</b>  <b>Rue Ferdinand Buisson</b>  <b>Boulevard Pinel</b>	côté pair, entre la rue de la Baleine et le n° 36 des deux côtés, sur 15 m à l'Ouest du chemin du Vinatier des deux côtés, sur 20 m à l'Ouest du boulevard Pinel côté pair, sur 15 m en face du n° 59 côté pair, sur 20 m entre le n° 58 et n° 60 côté pair, sur 20 m au droit du n° 34 côté pair, sur 30 m au droit du n° 20 côté pair, entre la rue Sainte Marie et le n° 104 côté Ouest, sur 20 m au Sud de la rue de la Balme	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
11173	Entreprise Résurgence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de forages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b> <b>Rue Général Mouton Duvernet</b> <b>Rue Jeanne Hachette</b> <b>Rue du Dauphiné</b>	côté Ouest sur 30 m au Nord du passage piétons accédant à la plateforme du tramway côté Ouest sur 30 m au Nord de la rue Jeanne Hachette côté du fort Montluc au droit de l'espace vert en face du n° 26 au droit de la rue Jean Renoir (sur la partie piétonne en impasse)	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11174	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue à tour au moyen d'un véhicule muni d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains	<b>Rue Saint Agnan</b>	trottoir Ouest, entre l'avenue Berthelot et la rue des Hérideaux	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au mardi 1 octobre 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Berthelot et la rue des Hérideaux	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre l'avenue Berthelot et la rue des Hérideaux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur l'avenue Berthelot	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au mardi 1 octobre 2019, de 7h à 18h
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP » et seront gérés par du personnel de l'entreprise			
11175	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un réseau Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Lumière</b>	côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 18	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019, de 7h à 16h
11176	Entreprise Lyon Génie Civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement de voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Chardonnet</b>		A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au lundi 4 novembre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11177	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	sur trottoir Ouest, entre la rue Anselme et le boulevard de la Croix-Rousse	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019
11178	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11 »	<b>Rue Clos Savaron</b>	entre le n° 1 et n° 13	A partir du vendredi 27 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et n° 11	A partir du vendredi 27 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
11179	Entreprise Cimeo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Place de la Croix Rouse</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 22	Le mercredi 25 septembre 2019, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, contre-allée Est entre le n° 22 et la rue d'Austerlitz	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 22	
11180	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Belfort</b>	partie comprise entre la montée Justin Godart et la rue Joséphin Souлары	Le jeudi 26 septembre 2019, de 1h à 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11181	Entreprise de production Joséphine Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai André Lassagne</b>	sur 10 mètres au droit du n° 10	Le mercredi 2 octobre 2019, de 8h à 20h
11182	Rectorat de l'académie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de retraits de diplômes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Philippe de Lassalle</b>	sur 20 mètres, au droit du n° 45	Les mercredi 9 octobre 2019 et jeudi 10 octobre 2019, de 7h30 à 17h
11183	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Repos</b>	sur la bretelle d'accès, entre la rue de l'Epargne et la rue Lamothe	Les mardi 1 octobre 2019 et mercredi 2 octobre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Camille Roy et la rue Lamothe	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès propreté et secours		entre la rue Camille Roy et la rue Lamothe	Les mardi 1 octobre 2019 et mercredi 2 octobre 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 42 et n° 50	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 42 et n° 50	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019
11184	Mairie du 8ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée d'Accueil des Nouveaux Arrivants	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maryse Bastié</b>	le long du jardin du Corps Expéditionnaire Français en Italie, en face de la partie comprise entre le n° 71 et le n° 75 au Sud de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	Le samedi 12 octobre 2019, de 7h à 13h
11185	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un mât d'éclairage provisoire pour le compte de la Ville de Lyon au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera balisée et maintenue en permanence sur la chaussée au droit du véhicule nacelle	<b>Route de Vienne</b>	sur 20 m au droit du n° 5	Le lundi 30 septembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 6 et la rue Garibaldi	Le lundi 30 septembre 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 2 et le n° 6	Le lundi 30 septembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement sera autorisé pour un véhicule nacelle sur trottoir		trottoir Nord, au droit du n° 5	Le lundi 30 septembre 2019, de 9h à 16h
11186	Entreprise de Production Reverso Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	côté Nord sur 25 mètres à l'Ouest de la rue Deleuvre	Les jeudi 24 octobre 2019 et vendredi 25 octobre 2019, de 13h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11187	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Félix Brun</b>	entre la rue des Girondins et la rue Auguste Payant	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue des Girondins et la rue Auguste Payant	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue des Girondins et la rue Auguste Payant	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue des Girondins et la rue Auguste Payant	
11188	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Place Bellecour</b>	chaussée Est	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Barre</b>		
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
11189	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Bellecour</b>	sur 25 m au droit du n° 26	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au jeudi 3 octobre 2019, de 9h à 16h
11190	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	<b>Rue Jean Bouin</b>	sur 100 m au Sud de l'avenue Tony Garnier (au droit du stade Matmut Stadium)	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11191	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Four à Chaux</b>	entre la rue Joannès Carret et le quai du Commerce	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019, de 9h à 16h30
				<b>Rue Albert Jacquard</b>	entre l'avenue Rosa Parks et la rue Françoise Giroud	
				<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	entre la rue Louis Loucheur et la rue Saint Pierre de Vaise	
				<b>Rue Victor Schoelcher</b>	entre la rue Marcel Cerdan et l'avenue Rosa Parks	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	entre la rue Louis Loucheur et la rue Saint Pierre de Vaise	
				<b>Rue du Four à Chaux</b>	entre la rue Joannès Carret et le quai du Commerce	
				<b>Rue Victor Schoelcher</b>	entre la rue Marcel Cerdan et l'avenue Rosa Parks	
				<b>Rue Albert Jacquard</b>	entre l'avenue Rosa Parks et la rue Françoise Giroud	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Victor Schoelcher</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marcel Cerdan et l'avenue Rosa Parks	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019, de 7h à 17h
				<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Louis Loucheur et la rue Saint Pierre de Vaise	
				<b>Rue Albert Jacquard</b>	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Rosa Parks et la rue Françoise Giroud	
				<b>Rue du Four à Chaux</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et le quai du Commerce	
11192	Entreprise Alain Séon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 18	Le jeudi 26 septembre 2019, de 7h à 19h
11193	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Justin Godart</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du jeudi 26 septembre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019
11194	Entreprise Plomberie Semoun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 122	Le vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 19h
11195	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Belfort</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7-9	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 1h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11196	Entreprise Presti' Serv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 105	Le lundi 30 septembre 2019
11197	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	entre le n° 16 et la rue Dominique Perfetti, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur l'intégralité du trottoir situé entre le n° 16 et la rue Dominique Perfetti	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019
11198	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Villette</b>	contre-allée Ouest, des deux côtés de la chaussée, sur les emplacements taxis entre la rue Riboud et la rue d'Aubigny	A partir du samedi 28 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019
11199	Entreprise Rfl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place du Griffon</b>	sur 5 m sur la zone de desserte située au droit du n° 1 sur la zone de desserte située au droit du n° 1	A partir du mardi 1 octobre 2019 jusqu'au vendredi 1 novembre 2019
11200	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Reconnaissance</b> <b>Rue Julien</b>	des deux côtés, au droit du n° 3 Bis entre le n° 15 et la rue Charles Richard	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 13h à 17h
11201	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Feuillat</b>	dans les deux sens, sur 60 m au droit du n° 15 trottoir impair, sur 60 m au droit du n° 15 sur 60 m au droit du n° 15 dans les deux sens, au droit du n° 15 côté pair, sur 60 m en face du n° 15	Le vendredi 27 septembre 2019, de 9h à 16h Le vendredi 27 septembre 2019
11204	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bichat</b>	entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge	A partir du vendredi 27 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
11205	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vaubecour</b>	sur 5 m au droit du n° 9	A partir du vendredi 27 septembre 2019 jusqu'au samedi 26 octobre 2019



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11206	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques sur parcelle privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Eusèbe</b>	côté pair, sur 30 m en face du n° 25	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 7h30 à 16h30
11207	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Quai de la Pêcherie</b>	au droit de la place d'Albon	Le lundi 30 septembre 2019, de 9h à 16h
				<b>Quai Saint Antoine</b>	entre la place d'Albon et la rue Grenette	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Quai de la Pêcherie</b>	au droit de la place d'Albon	Le lundi 30 septembre 2019, de 7h30 à 16h30
	<b>Quai Saint Antoine</b>	entre la place d'Albon et la rue Grenette				
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant		<b>Quai de la Pêcherie</b>	côté Est, sur 20 m au droit du n° 14	
11208	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue mobile de 35 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai André Lassagne</b>	sur le trottoir situé au droit de la grue, lors des phases de transfert des charges	Les mardi 1 octobre 2019 et jeudi 3 octobre 2019, de 6h30 à 18h
				<b>Rue Royale</b>	sur le trottoir impair entre la grande rue des Feuillants et la rue Roger Violi	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai André Lassagne</b>	au droit des n° 11 et 12	Le jeudi 3 octobre 2019, de 6h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Royale</b>	entre la grande rue des Feuillants et la rue Roger Violi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai André Lassagne</b>	au droit des n° 11 et 12, place Personne à Mobilité Réduite comprise	
	<b>Rue Royale</b>	entre la grande rue des Feuillants et la rue Roger Violi				
11209	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Eugénie Brazier</b>	entre le quai André Lassagne et la rue Alsace Lorraine	A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au lundi 7 octobre 2019
				<b>Rue Royale</b>	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, les véhicules circulant à contre-sens devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP » au débouché sur la rue Roger Violi	
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens « Est-Ouest »	<b>Rue de Provence</b>	entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine	
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens « Nord-Sud »	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	entre la rue de Provence et la rue Eugénie Brazier	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Royale</b>	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	
				<b>Rue Eugénie Brazier</b>	entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Royale</b>	entre le n° 21 et la rue Eugénie Brazier	
	<b>Rue Eugénie Brazier</b>	entre le quai André Lassagne et la rue Alsace Lorraine				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11210	Ville de Lyon et l'entreprise Aso	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Run In Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jaÿr</b>	des deux côtés	Le dimanche 6 octobre 2019, de 5h à 16h
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	entre la place des Jacobins et la place Bellecour	A partir du samedi 5 octobre 2019, 8h, jusqu'au dimanche 6 octobre 2019, 16h
				<b>Avenue Adolphe Max</b>	Chaussée Nord	
				<b>Place Bellecour</b>	chaussée Sud	
				<b>Rue Antoine de Saint-Exupéry</b>		
				<b>Quai de Serbie</b>		
				<b>Avenue de Grande Bretagne</b>	côté Rhône	
				<b>Quai de Bondy</b>		
				<b>Quai Romain Rolland</b>		
				<b>Quai Maréchal Joffre</b>	côté immeuble	
				<b>Quai Tilsitt</b>	côté immeuble	
				<b>Rue de la Charité</b>	au droit des n° 6 à 10	
				<b>Quai Raoul Carrié</b>	des deux côtés	Le dimanche 6 octobre 2019, de 5h à 16h
				<b>Rue Président Carnot</b>		
				<b>Quai Chauveau</b>	des deux côtés	
				<b>Quai Joseph Gillet</b>	côté Fleuve	
				<b>Quai Paul Sédallian</b>	des deux côtés, au Sud de la rue Joannès Carret	
					côté Fleuve, au Nord de la rue Joannès Carret	
				<b>Quai Arloing</b>	des deux côtés	
				<b>Quai Pierre Scize</b>		
<b>Place Bellecour</b>	chaussée Ouest, voie Ouest, côté Est (le long du terre-plein central)	A partir du vendredi 4 octobre 2019, 8h, jusqu'au dimanche 6 octobre 2019, 16h				
<b>Avenue de Grande Bretagne</b>	côté immeuble entre la rue Duquesne et l'avenue Maréchal Foch	A partir du samedi 5 octobre 2019, 8h, jusqu'au dimanche 6 octobre 2019, 16h				
<b>Quai Fulchiron</b>	entre la voie d'accès à la rue de la Quarantaine et le quai Romain Rolland					

#### Registre de l'année 2019

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

**Délégation générale aux ressources humaines** (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Lokenyo Ndjoli	Ligo	Adjoint technique	Contractuel	27/03/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Esposito Venezia	Stéphanie	Adjoint administratif	Contractuel	16/06/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Harzallah	Assia	Adjoint administratif	Contractuel	19/06/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Rea	Valérie	Adjoint administratif	Contractuel	16/01/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Miki	Miguel	Adjoint administratif	Contractuel	06/08/2018	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Bentata	Anissa	Adjoint administratif	Contractuel	18/01/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Benazout	Mohamed	Adjoint administratif	Contractuel	15/02/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement disponibilité
Mendez	Billal	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Perrillat-Charlaz	Lucile	Adjoint administratif	Contractuel	22/02/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Nesme	Elisa	Adjoint administratif	Contractuel	31/03/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Darne	Anaïs	Adjoint administratif	Contractuel	02/05/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Darne	Anaïs	Adjoint administratif	Contractuel	01/08/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement
Faivre	Yannick	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement
Chenel	Carine	Adjoint administratif	Contractuel	16/05/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement
Chenel	Carine	Adjoint administratif	Contractuel	01/06/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement
Oribes	Marion	Adjoint administratif	Contractuel	14/06/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Faivre	Yannick	Adjoint administratif	Contractuel	12/08/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement
Nacr Ed Dine	Fatma	Adjoint administratif	Contractuel	11/07/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Sakho	Sada	Adjoint technique	Contractuel	29/06/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Sakho	Sada	Adjoint technique	Contractuel	20/06/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Perez	Océane	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Ouahmad	Myriam	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Ouahmad	Myriam	Adjoint administratif	Contractuel	11/04/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Nesme	Elisa	Adjoint administratif	Contractuel	05/04/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Dufat Bonino	Victor	Adjoint technique	Contractuel	21/03/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Chellali	Mayssa	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Esposito Venezia	Stéphanie	Adjoint administratif	Contractuel	13/04/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Brija	Nora	Adjoint administratif	Contractuel	23/03/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Benazout	Mohamed	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement
Fleche	Angélique	Adjoint administratif	Contractuel	02/03/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Malek	Sabrina	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Harzallah	Assia Hayat	Adjoint administratif	Contractuel	16/03/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Lahmici	Mohammed	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Honfo	Cédric	Adjoint technique	Contractuel	30/06/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Lokenyo Ndjoli	Ligo	Adjoint technique	Contractuel	29/03/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Magane	Fatima	Cadre de santé	Contractuel	01/04/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Melaim	Abdelwahad	Adjoint technique	Contractuel	12/04/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Melaim	Abdelwahad	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Del Giudice	Cassandra	Adjoint administratif	Contractuel	01/01/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement
Bolat	Ayse	Adjoint administratif	Contractuel	30/06/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement
Chellali	Mayssa	Adjoint administratif	Contractuel	05/04/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Chellali	Mayssa	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement
Oribes	Marion	Adjoint technique	Contractuel	14/05/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Del Giudice	Cassandra	Adjoint administratif	Contractuel	01/05/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement
Harzallah	Assia Hayat	Adjoint administratif	Contractuel	14/02/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Rea	Valérie	Adjoint administratif	Contractuel	16/08/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Lahmici	Mohammed	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Perez	Océane	Adjoint administratif	Contractuel	01/05/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Perrillat-Charlaz	Lucile	Adjoint administratif	Contractuel	10/04/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Chenel	Carine Murielle	Adjoint administratif	Contractuel	19/03/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Esposito Venezia	Stéphanie	Adjoint administratif	Contractuel	05/04/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Esposito Venezia	Stéphanie	Adjoint administratif	Contractuel	10/05/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Esposito Venezia	Stéphanie	Adjoint administratif	Contractuel	04/07/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Nesme	Elisa	Adjoint administratif	Contractuel	06/04/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Nesme	Elisa	Adjoint administratif	Contractuel	15/05/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Fleche	Angélique	Adjoint administratif	Contractuel	29/03/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Contrat remplacement
Diaby	Aminata	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Recrutement remplaçant
Cherif El Ouazani	Leïla	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2019	Education	Recrutement remplaçant
Sanchez	Maëlle	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	26/08/2019	Education	Recrutement remplaçant
Seddiki	Hakima	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Remplacement
Perrin	Lucille	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Non titulaire	01/09/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Ollagnier	Victor	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Ayari	Marouan	Adjoint technique	contractuel	01/09/2019	Musée d'Art contemporain	Recrutement remplaçant
Buffat	Yannick	Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	02/09/2019	Théâtre Croix Rousse	Recrutement remplaçant
Hamida	Sabrina	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2019	Education	Remplacement
Bouchard	Ashley	Adjoint technique	Contractuel	03/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Chareyre	Carole	Adjoint technique	Non titulaire	01/09/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Colomb	Laurellen	Adjoint technique	Contractuel	06/08/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Le Cerf	Isabelle	Adjoint administratif	Contractuel	18/09/2019	Relations sociales et vie au travail	Recrutement remplaçant
Topalli Wiss	Marie Emmanuelle	Adjoint technique	Non titulaire	01/09/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Hamzaoui	Fawzia	Adjoint technique	Non titulaire	09/09/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Vittoz	Elisa	Adjoint technique	Non titulaire	01/09/2019	Enfance	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Mokeddem	Nadira	Atsem principal 2ème classe	Contractuelle	01/09/2019	Education	Remplacement
Djoudi	Adel	Adjoint technique principal de 2ème classe	Contractuel	26/08/2019	Opéra	Recrutement remplaçant
Torres	Jérémy	Adjoint technique principal de 2ème classe	Contractuel	26/08/2019	Opéra	Recrutement remplaçant
Allali	Adam	Adjoint technique	Contractuel	26/08/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Allali	Adam	Adjoint technique	Contractuel	31/08/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Benguesmia	Laurie	Adjoint technique	Contractuel	24/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Bouchard	Ashley	Adjoint technique	Contractuel	07/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Hammouche	Farid	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Isbikhen	Akim	Adjoint technique	Contractuel	09/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Lahlali	Abdenour	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Maiga	Alassane	Adjoint technique	Contractuel	03/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Mecheri	Bilal	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Nouali	Said	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Rodriguez	Jenna	Adjoint technique	Contractuel	09/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Soares	Joshua	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Tai	Stéphane	Adjoint technique	Contractuel	09/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Tuzi	Julien	Adjoint technique	Contractuel	05/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Zaim	Salim	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Ollagnier	Victor	Adjoint technique	Contractuel	15/07/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Cataye	Estelle	Rédacteur	Contractuel	16/07/2018	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement détachement
Beshaj	Lumiana	Adjoint technique territorial	Contractuel	02/09/2019	Education	Recrutement remplaçant agent en détachement
Fned	Nadia	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Remplacement détachement
Lanvin	Cédric	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Remplacement détachement
Manna	Alexandrine	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Remplacement détachement
Sioke	Flavien	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2019	Education	Remplacement détachement
Atila	Julie	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2019	Education	Remplacement détachement
Belbraik	Zahira	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2019	Education	Recrutement remplaçant agent en détachement
Blanchard	Emilie	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2019	Education	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Laborier	Bryan	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2019	Sports	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Keita	Alladigne	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2019	Education	Remplacement disponibilité
Benreguig	Inesse	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement disponibilité
Orcel	Audrey	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement disponibilité
Minghi Chavez	Daniela Romina	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2019	Education	Remplacement disponibilité

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Ly	Maimouna	Adjoint technique	Non titulaire	01/09/2019	Enfance	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Millet	Mathilde	Attaché	Contractuel	16/09/2019	Education	Remplacement disponibilité
Mendez	Billal	Adjoint administratif	Contractuel	15/02/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Complément temps partiel
Baillard	Mathieu	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Complément temps partiel
Simond	Véronique	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Complément temps partiel
Vercher	Morgane	Adjoint administratif	Contractuel	10/08/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Complément temps partiel
Perez	Océane	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Complément temps partiel
Dahmani	Ynes	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Complément temps partiel
Hanchi	Hager	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Complément temps partiel
El Majtni	Nassera	Adjoint administratif	Contractuel	03/06/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Complément temps partiel
Oudebib	Rachid	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Complément temps partiel
Perrusset	Jocelyne	Adjoint administratif	Contractuel	01/06/2018	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Complément temps partiel
Bensadi	Amanda	Adjoint administratif	Contractuel	27/02/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Complément temps partiel
Cendrowski	Yannick	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Complément temps partiel
Casarini	Camille	Adjoint administratif	Contractuel	18/03/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Complément temps partiel
El Majtni	Nassera	Adjoint administratif	Contractuel	03/12/2017	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Complément temps partiel
Boutiab	Yamina	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Cary	Justine	Assistant socio-éducatif 2ème classe	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Ciccia	Nathalie	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Delayat	Stéphanie	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Ducruix	Lauriane	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Haddad	Lamia	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Henifi	Kadija	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Jean Baptiste	Marie Michelle	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Levy	Laura	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Loutou Tata	Chloé	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Nevado	Yolaine	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Obindou	Amon Liliane	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Okome Mintsia	Doriane	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Petiot	Geneviève	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Sahraoui	Fatma	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Sofia	N Gazi Said	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Tabet	Fatma	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Yahaya	Anfia	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Yahia	Mohamed	Infirmier soins généraux de classe normale	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Tabet	Fatma	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Yahaya	Anfia	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Yahia	Mohamed	Infirmier soins généraux de classe normale	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Herda	Yattou	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Non titulaire	26/08/2019	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Arjona	Gwenaëlle	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Bertal	Nadia	Atsem principal 2ème classe	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Bouguila	Dhekra	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Bouhadjar	Fatima	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Braik	Samira	Atsem principal 2ème classe	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Deiana	Lucille	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Ferraro	Cassandra	Atsem principal 2ème classe	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Gimbert	Lucia	Atsem principal 2ème classe	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel



Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Kaci	Naima	Atsem principal 2ème classe	Contractuel	01/09/2019	Education	Complément temps partiel
Chapard	Julie	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Non titulaire	01/09/2019	Enfance	Complément temps partiel
Dahou	Samira	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/09/2019	Education	Remplacement congé formation
Sandid	Jihane	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2019	Education	Recrutement remplaçant agent en congé formation
Gathier	Patricia	Rédacteur	Stagiaire	03/09/2019	Gestion technique des bâtiments	Détachement pour stage
Du Verger	Adrien	Technicien	Contractuel	01/09/2019	Police municipale	Recrutement contractuel
Dupraz	Catherine	Adjoint technique	Contractuel	16/09/2019	Police municipale	Recrutement contractuel
Mercier	Yannick	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2019	Police municipale	Recrutement contractuel
Meyssele	Camille	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2019	Police municipale	Recrutement contractuel
Lacroix	Jessica	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2019	Police municipale	Recrutement contractuel
Josserand	Robin	Bibliothécaire	Stagiaire	16/09/2019	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire
Mazari	Adriana	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2019	Education	Nomination stagiaire
Santouh	Ouassilah	Atsem principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2019	Education	Nomination stagiaire
Alaya	Samia	Adjoint technique principal 2ème classe	Stagiaire	01/09/2019	Education	Nomination stagiaire
Cordero	Christelle	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2019	Education	Nomination stagiaire
Kaddour	Nora	Atsem principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2019	Education	Réintégration
Poncet	Cécilia	Rédacteur	Stagiaire	01/09/2019	Administration des personnels	Détachement pour stage interne VDL
Ros	Elodis	Adjoint technique	Non titulaire	03/09/2019	Enfance	Recrutement remplaçant agent conge parental
Rahmani	Karim	Adjoint technique	Stagiaire	01/08/2019	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Pierru	Jérémy	Attaché	Stagiaire détaché	16/09/2019	Sports	Nomination stagiaire catégorie A
Gillet	Samuel	Adjoint technique	Stagiaire	10/01/2019	Sports	Arrêté rectificatif

### Délégation générale aux ressources humaines - Erratum (Gestion administrative des personnels)

Ce tableau concernant M. Pidebout, annule et remplace celui paru dans le BMO N° 6335 du 23 septembre 2019. (Page 2595)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Pidebout	Philippe	Technicien	Stagiaire	12/08/2019	Gestion technique des bâtiments	Détachement / stage

# INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

## Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

## Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 09 au 13 septembre 2019

DP 069 386 19 01889 déposée le 09 septembre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 17 cours Lafayette Lyon 6ème Superficie du terrain : 421 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Siram chez Spse 50 rue de Saint Cyr 69009 Lyon - Mandataire : M. Genin Cédric

DP 069 387 19 01890 déposée le 09 septembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 202 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie Du Terrain : 315 M<sup>2</sup> - Demandeur : Un Jardin à Lyon 59 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. De Gail François

DP 069 386 19 01891 déposée le 09 septembre 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 18 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 606 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Pham 18 cours Vitton 69006 Lyon - Mandataire : Mme Nguyen Tu Trinh Pham

DP 069 383 19 01892 déposée le 09 septembre 2019 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 216 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 1417 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Perillat Sylvain 216 avenue Félix Faure 69003 Lyon

DP 069 387 19 01893 déposée le 09 septembre 2019 - Projet : Réfection de façade - Terrain : 43 rue Commandant Ayasse Lyon 7ème Superficie du terrain : 284 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Ribeiro Anrique 23 lieu-dit le Vieux Moulin 01120 Montluel

DP 069 381 19 01894 déposée le 09 septembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 10 montée Lieutenant Allouche Lyon 1er Superficie du terrain : 90 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bossard Cyril 52 rue de la Chapelle 75018 ParisS

DP 069 382 19 01895 déposée le 09 septembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 6 rue Gasparin Lyon 2ème Superficie du terrain : 555 m<sup>2</sup> - Demandeur : Apc Sas 39 rue Madame 75006 Paris - Mandataire : M. De Redinger François

DP 069 387 19 01896 déposée le 09 septembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 57 rue Saint-Michel Lyon 7ème Superficie du terrain : 422 M<sup>2</sup> - Demandeur : M. Courraud Xavier 16 Rue Vingtain 69110 Sainte Foy Les Lyon

DP 069 388 19 01897 déposée le 09 septembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 92 b rue de Laënnec Lyon 8ème Superficie du terrain : 445 m<sup>2</sup> - Demandeur : Génération Façades 56 route de Brignais 69630 Chaponost - Mandataire : M. Kondo Claude

DP 069 389 19 01898 déposée le 09 septembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 214 - 220 rue de Saint Cyr Lyon 9ème Superficie du terrain : 3675 m<sup>2</sup> - Demandeur : Urbagreen 2 boulevard Lucien Sempaix 69190 Saint-Fons - Mandataire : M. Delorme Olivier

DP 069 387 19 01899 déposée le 10 septembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 178 rue de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 11226 m<sup>2</sup> - Demandeur : Tom & Gim Lm 178 rue de Gerland 69007 Lyon - Mandataire : M. Gimenez Didier

DP 069 387 19 01900 déposée le 10 septembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 46 rue Raulin Lyon 7ème Superficie du terrain : 713 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bertoni Cédric 46 rue Raulin 69007 Lyon

DP 069 382 19 01901 déposée le 10 septembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 7 place Antoine Vollon Lyon 2ème Superficie du terrain : 762 m<sup>2</sup> - Demandeur : Association Alyna 1 rue Vaubecour 69002 Lyon - Mandataire : Mme Carrie Sylviane

DP 069 386 19 01902 déposée le 10 septembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 18 avenue Maréchal de Saxe Lyon 6ème Superficie du terrain : 861 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Ducotterd Jean-Luc 18 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon

DP 069 387 19 01903 déposée le 10 septembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 rue Georges Bouy Lyon 7ème Superficie du terrain : 420 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Ielpo Flavien 1 rue Georges Bouy 69007 Lyon

DP 069 385 19 01904 déposée le 10 septembre 2019 - Projet : Construction d'un abri de jardin - Terrain : 34 rue de la Garenne Lyon 5ème Superficie du terrain : 1578 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Daville Olivier 34 rue de la Garenne 69005 Lyon

DP 069 389 19 01905 déposée le 10 septembre 2019 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 7 impasse des Jardins Lyon 9ème Superficie du terrain : 1422 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Raoul Pascal 7 impasse des Jardins 69009 Lyon

DP 069 386 19 01906 déposée le 10 septembre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 19 rue Vauban Lyon 6ème Superficie du terrain : 221 m<sup>2</sup> - Demandeur : Valentin Toiture 140 rue Joliot Curie 69005 Lyon - Mandataire : M. Noyer Valentin

DP 069 386 19 01907 déposée le 10 septembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 26 quai Charles de Gaulle Lyon 6ème Superficie du terrain : 37413 m<sup>2</sup> - Demandeur : Red 4 rue Nobel 75018 Paris - Mandataire : Mme Lorfeuvre Alice

DP 069 387 19 01908 déposée le 10 septembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 39 avenue Debourg Lyon 7ème Superficie du terrain : 766 m<sup>2</sup> - Demandeur : Red 4 rue Nobel 75018 Paris - Mandataire : Mme Lorfeuvre Alice

DP 069 384 19 01910 déposée le 10 septembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 103 Grande rue de la Croix Rousse Hôpital de la Croix Rousse - Bâtiment F Lyon 4ème Superficie du terrain : 2303 m<sup>2</sup> - Demandeur : Red 4 rue Nobel 75018 Paris - Mandataire : Mme Lorfeuvre Alice

DP 069 381 19 01911 déposée le 10 septembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : Pont Morand Lyon 1er Superficie du terrain : 1693 m<sup>2</sup> - Demandeur : Red 4 rue Nobel 75018 Paris - Mandataire : Mme Lorfeuvre Alice

DP 069 389 19 01912 déposée le 11 septembre 2019 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 460-463 avenue de la Sauvegarde Lyon 9ème Superficie du terrain : 986 m<sup>2</sup> - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Beraud François

DP 069 389 19 01913 déposée le 11 septembre 2019 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 444-449 avenue Marius Donjon Lyon 9ème Superficie du terrain : 2186 m<sup>2</sup> - Demandeur : Grandlyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Beraud François

DP 069 386 19 01914 déposée le 11 septembre 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 40 avenue du Maréchal de Saxe Lyon 6ème Superficie du terrain : 178 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mpaon 2 73 cours Vitton 69006 Lyon - Mandataire : Mme Filhol Céline

DP 069 384 19 01915 déposée le 11 septembre 2019 - Projet : Construction d'une véranda et modification de façade - Surface créée : 30 m<sup>2</sup> - Terrain : 5 chemin du Vallon Lyon 4ème Superficie du terrain : 1238 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Canaud Matthieu 5 chemin du Vallon 69004 Lyon

DP 069 389 19 01916 déposée le 11 septembre 2019 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 9 rue des Villas Lyon 9ème Superficie du terrain : 1098 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Santucci Thomas 9 rue des Villas 69009 Lyon

DP 069 381 19 01917 déposée le 11 septembre 2019 - Projet : Réfection d'une souche de cheminée - Terrain : 21 rue Neyret Lyon 1er Superficie du terrain : 410 m<sup>2</sup> - Demandeur : G. Guiraud 30 rue du Chariot d'Or 69004 Lyon - Mandataire : M. Pons Fabrice

- DP 069 388 19 01918 déposée le 11 septembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 58 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 522 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Yombs Olivier 58 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon
- DP 069 381 19 01919 déposée le 11 septembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 16 rue de Garet Lyon 1er Superficie du terrain : 268 m<sup>2</sup> - Demandeur : Roma Immobilier 109 rue de Sèze 69006 Lyon - Mandataire : M. Rognard Frédéric
- DP 069 385 19 01920 déposée le 11 septembre 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 24 rue Saint Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 481 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Diradourian Thierry 4 rue de la Baleine 69005 Lyon
- DP 069 382 19 01921 déposée le 11 septembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 37 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 682 m<sup>2</sup> - Demandeur : Nocibé France Distribution 2 rue de Tieléni 59493 Villeneuve D Ascq - Mandataire : M. Muller Alain
- DP 069 385 19 01922 déposée le 11 septembre 2019 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 30 rue Joliot Curie Lyon 5ème Superficie du terrain : 1537 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Brun Hervé 252 rue de Créqui 69003 Lyon
- DP 069 384 19 01923 déposée le 12 septembre 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 6 cours d'Herbouville Lyon 4ème Superficie du terrain : 549 m<sup>2</sup> - Demandeur : Depeyre Eric 6 cours d'Herbouville 69004 Lyon - Mandataire : M. Depeyre Eric
- DP 069 387 19 01924 déposée le 12 septembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 97 rue de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 343 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Ramet Henri 97 rue de Gerland 69007 Lyon
- DP 069 381 19 01925 déposée le 12 septembre 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 5 place Sathonay Lyon 1er Superficie du terrain : 218 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Huillard Sébastien 34 rue Sergent Blandan 69001 Lyon
- DP 069 387 19 01926 déposée le 12 septembre 2019 - Projet : Modification de façade et réfection de toiture - Terrain : 9 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 367 m<sup>2</sup> - Demandeur : Talichet Constance 9 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
- DP 069 383 19 01927 déposée le 12 septembre 2019 - Projet : Modification de façade - Surface créée : 15 m<sup>2</sup> - Terrain : 3 rue Rossan Lyon 3ème Superficie du terrain : 2752 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Marquet Mathieu 3 rue Rossan 69003 Lyon
- DP 069 381 19 01928 déposée le 12 septembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 6 place Sathonay Lyon 1er Superficie du terrain : 548 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Duplat Hedrich Patricia 5 avenue Alphand 75116 Paris Cedex
- DP 069 389 19 01929 déposée le 12 septembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 105 rue du Bourbonnais Lyon 9ème Superficie du terrain : 1276 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Berbegal Christophe 175 rue du Bourbonnais 69009 Lyon
- DP 069 387 19 01930 déposée le 12 septembre 2019 - Projet : Modification et ravalement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 42 rue Clément Marot Lyon 7ème Superficie du terrain : 1131 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bremens Guillaume 4 quai Sarraill 69006 Lyon
- DP 069 381 19 01931 déposée le 12 septembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 32 rue Sergent Blandan Lyon 1er Superficie du terrain : 340 m<sup>2</sup> - Demandeur : Carrefour Proximité France 36 avenue de Lautagne 26901 Valence Cedex 09 - Mandataire : M. Crevoisier Fabrice
- DP 069 384 19 01932 déposée le 12 septembre 2019 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 31 m<sup>2</sup> - Terrain : 2-8 rue d'Austerlitz Lyon 4ème Superficie du terrain : 728 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Massot Olivier 8 rue d'Austerlitz 69004 Lyon
- DP 069 383 19 01933 déposée le 13 septembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 138 avenue Félix Faure Lyon 3ème - Demandeur : M. Zhao Changlong 8 A avenue Marc Sangnier 69100 Villeurbanne
- DP 069 388 19 01934 déposée le 13 septembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 158 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème - Demandeur : Warm Up 5 rue Professeur Weill 69006 Lyon - Mandataire : M. Lambert Alison Pierre Antoine
- DP 069 387 19 01935 déposée le 13 septembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 52 rue André Bollier Lyon 7ème - Demandeur : Phare Immo 18 rue Joseph Serlin 69001 Lyon - Mandataire : M. Fayad Rudy
- DP 069 385 19 01936 déposée le 13 septembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 207 avenue Buyer Lyon 5ème - Demandeur : Equature 174 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Dutilloys Frédéric
- DP 069 385 19 01937 déposée le 13 septembre 2019 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : Rue Docteur Edmond Locard Lyon 5ème - Demandeur : Ville de Lyon Direction des espaces verts 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire
- DP 069 385 19 01938 déposée le 13 septembre 2019 - Projet : Installation d'une clôture, d'un portail et d'un portillon et modification de façade - Terrain : 44b-48b rue du Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 1435 m<sup>2</sup> - Demandeur : Arès 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : Mme Dalmasso Irène
- DP 069 383 19 01939 déposée le 13 septembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 70 rue Claude Farrère Lyon 3ème - Demandeur : M. Quidet Damien 70 rue Claude Farrère 69003 Lyon
- DP 069 383 19 01940 déposée le 13 septembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 70 rue Claude Farrère Lyon 3ème - Demandeur : M. Quidet Damien 70 rue Claude Farrère 69003 Lyon

---

### **Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 09 au 13 septembre 2019**

---

- PC 069 387 14 00315 M05 déposé le 11 septembre 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 355 logements, de 2 résidences étudiantes de 282 chambres et création de 342 aires de stationnement - Surface créée : 34189 m<sup>2</sup> - Terrain : rue Pré-Gaudry Ilot 18-19 Lyon 7ème Superficie du terrain : 11564 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers, 69465 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Mme Fautier Audrey - Auteur : Soa Architectes 44 rue Amelot 75011 Paris
- PC 069 383 15 00176 M04 déposé le 10 septembre 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 57 logements, de 5 maisons individuelles et 64 aires de stationnement - Terrain : 42 - 44 Rue Saint Isidore Lyon 3ème Superficie du terrain : 4083 m<sup>2</sup> - Demandeur : Icade Promotion 18 rue Général Mouton Duvernet 69003 Lyon - Mandataire : M. Gibeaux Eric - Auteur : Unanime Architectes 3 rue Jangot 69007 Lyon
- PC 069 385 18 00393 M01 déposé le 12 septembre 2019 Modificatif - Projet : Aménagements extérieurs et réhabilitation de salles de classe - Terrain : 8 avenue Debrousse Lyon 5ème Superficie du terrain : 41284 m<sup>2</sup> - Demandeur : Etablissement Icof 8 avenue Debrousse 69005 Lyon - Mandataire : M. Eygun Bertrand - Auteur : M. Mazet Sébastien 2 rue des Vallières 69390 Vourles
- PC 069 388 19 00042 T01 déposé le 13 septembre 2019 Transfert - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement avec démolition partielle et modification de façade. - Surface créée : 35 m<sup>2</sup> - Terrain : 55 rue Antoine Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 91 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Akharzouz Caroline 17 impasse Bazat 69008 Lyon - Auteur : B2m Architecture 26 rue du 4 Aout 1789 69100 Villeurbanne
- PC 069 385 19 00045 M01 déposé le 13 septembre 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 42 logements et création de 49 aires de stationnement - Surface créée : 2725 m<sup>2</sup> - Terrain : Rue Maurice Bellemain Lyon 5ème Superficie du terrain : 20996 m<sup>2</sup> - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : Mme Aucourt Pigneau Elodie - Auteur : Cg Conception 3 place de la Liberté 69700 Givors
- PC 069 387 19 00275 déposé le 10 septembre 2019 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 1 rue Alexander Flemming Lyon 7ème Superficie du terrain : 3274 m<sup>2</sup> - Demandeur : Foncière Aguetant 1 rue Alexander Flemming 69007 Lyon - Mandataire : M. D'arcy Guillaume
- PC 069 383 19 00277 déposé le 11 septembre 2019 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 28 m<sup>2</sup> - Terrain : 5 avenue des Acacias Lyon 3ème Superficie du terrain : 349 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Munier Aurélien 5 avenue des Acacias 69003 Lyon - Auteur : M. Michel-land Patrice 42 montée de la Grande Côte 69001 Lyon
- PC 069 385 19 00278 déposé le 13 septembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 rue Saint Jean Lyon 5ème - Demandeur : Sdc2 Rue St Jean C/O Lyon Régie 34 rue Ney 69006 Lyon - Mandataire : M. Hostettler David - Auteur : M. Nussle Jérôme 5 rue Jussieu 69002 Lyon

PC 069 388 19 00279 déposé le 13 septembre 2019 - Projet : Rénovation et extension d'une maison individuelle et construction d'une piscine - Surface créée : 33 m<sup>2</sup> - Terrain : 25 rue Emile Combes Lyon 8ème - Demandeur : Mme Williams Natasha 23 rue Parmentier 93100 Montreuil - Auteur : M. Corsi Pascal 20 ruelle aux Loups 69660 Collonges-au-Mont-d'Or

PC 069 389 19 00280 déposé le 13 septembre 2019 - Projet : Construction d'un immeuble de 17 logements avec création de 32 aires de stationnement - Surface créée : 1500 m<sup>2</sup> - Terrain : 9002 montée des Balmes Lyon 9ème Superficie du terrain : 3364 m<sup>2</sup> - Demandeur : Noovel-R 50 cours Suchet 69002 Lyon - Mandataire : M. Girard Bertrand - Auteur : Archimix 9 rue du Bât d'Argent 69002 Lyon

---

### **Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 09 au 13 septembre 2019**

---

PD 069 389 19 00034 déposé le 11 septembre 2019 - Projet : Démolition partielle d'un bâtiment - Terrain : 440-449 avenue Marius Donjon Lyon 9ème Superficie du terrain : 2186 m<sup>2</sup> - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Béraud François

---

### **Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 09 au 13 septembre 2019**

---

US 069 387 19 00373 déposé le 09 septembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 33,63 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 7 rue Camille Desmoulins Lyon 7ème Superficie du terrain : 2226 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. et Mme Costa Victor et Isabelle 7 rue Gustave Nadaud 69007 Lyon - Auteur : Régie Thiebaud Sas 6 place Bellecour 69002 Lyon

US 069 386 19 00374 déposé le 09 septembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 20 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 60 rue Louis Blanc Lyon 6ème Superficie du terrain : 3051 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Jeleznova Elena 10 rue Maunoir 1 207 Genève - Auteur : Régie Pedrini 62 rue Bonnel 69006 Lyon

US 069 382 19 00376 déposé le 10 septembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 35 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 35 rue Casimir Perier Lyon 2ème Superficie du terrain : 180 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Prongue Aurélien 3 quai Général Sarrail 69006 Lyon - Auteur : Régie Gambetta 125 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 387 19 00377 déposé le 10 septembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 27 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 13 rue Camille Roy Lyon 7ème Superficie du terrain : 1656 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Hoba Paoline 13 rue de la Censé Aux Blés 59800 Lille - Auteur : Foncia Bouteille 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 383 19 00378 déposé le 10 septembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 35 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 16 rue de la Bannière Lyon 3ème Superficie du terrain : 390 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Garnier Nicolas 310 rue André Philip 69003 Lyon - Auteur : Bayard 2 cours Bayard 69002 Lyon

US 069 386 19 00379 déposé le 11 septembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 27,20 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 130 rue Sully Lyon 6ème Superficie du terrain : 833 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Lefrere Jacques-Marie 9 rue Gabillot 69003 Lyon - Auteur : Foncia M. Moshe Farahat 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 382 19 00380 déposé le 11 septembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 60 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 11 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 180 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Hausammann Franz 20 rue de Gibraltar 2000 Neufchâtel - Auteur : Clic Syndic 53 avenue Carnot 69250 Neuville-sur-Saône

---

### **Déclarations préalables délivrées pendant la période du 09 au 13 septembre 2019**

---

DP 069 385 19 01118 Décision du 12 septembre 2019 à Office National des Forêts 15 rue des Maisons Neuves 01230 Saint Rambert en Bugey - Projet : Coupe et abattage de 2 arbres (un érable et un frêne) - Terrain : 135 rue Joliot Curie Lyon 5ème

DP 069 382 19 01167 Décision du 11 septembre 2019 à L'atelier du Square 36 rue Vauban 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 11-13 rue Claudia Lyon 2ème

DP 069 386 19 01201 Décision du 12 septembre 2019 à Eatalie 84 rue Boileau 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 7 place Kleber Lyon 6ème

DP 069 383 19 01276 Décision du 13 septembre 2019 à Sci Emilie de Vialar 1 chemin du Penthod 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Aménagement d'espaces extérieurs, modification de clôture et de façade - Terrain : 305 rue Paul Bert Lyon 3ème

DP 069 384 19 01315 Décision du 12 septembre 2019 à Ravalement Façades Lyonnaises 25 avenue du 8 mai 1945 69120 Vaulx-en-Velin - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 129 boulevard de la Croix Rousse Lyon 4ème

DP 069 382 19 01358 Décision du 13 septembre 2019 à Sci C.Montaland 850 rue des Cordineaux 69380 Dommartin - Projet : Changement de destination d'un logement en local commercial - Terrain : 42 rue Franklin Lyon 2ème

DP 069 387 19 01394 Décision du 13 septembre 2019 à Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 98 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème

DP 069 382 19 01400 Décision du 13 septembre 2019 à 2b Mercière 88 rue Mercière 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 88 rue Mercière Lyon 2ème

DP 069 386 19 01451 Décision du 10 septembre 2019 à Hôtel Taggât 110 rue Vendôme 69006 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 110 rue Vendôme Lyon 6ème

DP 069 389 19 01523 Décision du 12 septembre 2019 à Snc 54 Audry 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon - Projet : Ravalement de façade et modification d'un mur de clôture - Terrain : 54b rue Pierre Audry Lyon 9ème

DP 069 386 19 01536 Décision du 12 septembre 2019 à Agesca Identification 19 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 33 rue Ney Lyon 6ème

DP 069 387 19 01538 Décision du 12 septembre 2019 à Asf Toitures 200 avenue de la Gare 69380 Marcilly d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 13b rue Chalopin Lyon 7ème

DP 069 385 19 01599 Décision du 12 septembre 2019 à Asf Toitures 200 avenue de la Gare 69380 Marcilly d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 36 rue Tramassac Lyon 5ème

DP 069 389 19 01620 Décision du 12 septembre 2019 à Sci Mmj 23 rue Sala 69002 Lyon - Projet : Changement de destination d'une habitation en activités de service - Terrain : 6 rue Charles Porcher Lyon 9ème

DP 069 382 19 01628 Décision du 13 septembre 2019 à Selas Grande Pharmacie Lyon Saint Nizier 1 place Saint-Nizier 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 5 place Saint-Nizier Lyon 2ème

DP 069 389 19 01638 Décision du 13 septembre 2019 à Fondation Renaud 25-27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry 69009 Lyon - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 25-27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry Lyon 9ème

DP 069 388 19 01639 Décision du 11 septembre 2019 à M. Demargne Renaud 42 rue Bugeaud 69006 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 126 route de Vienne Lyon 8ème

DP 069 381 19 01642 Décision du 13 septembre 2019 à Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Aménagement d'espaces publics - Terrain : rue Royale Lyon 1er

DP 069 381 19 01643 Décision du 13 septembre 2019 à Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Aménagement d'espaces publics - Terrain : 82 boulevard de la Croix Rousse Lyon 1er

DP 069 383 19 01647 Décision du 12 septembre 2019 à Sevilla Drap et Fils 223 rue Duguesclin 69003 Lyon - Projet : Remise en peinture d'une devanture - Terrain : 223 rue Duguesclin Lyon 3ème

DP 069 381 19 01658 Décision du 13 septembre 2019 à Oralía Régie de l'Opéra 50 cours Lafayette 69003 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 22 rue Terraille Lyon 1er

DP 069 386 19 01664 Décision du 12 septembre 2019 à Sdc 24 Rue Boileau 17 quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 24 rue Boileau Lyon 6ème

DP 069 386 19 01669 Décision du 13 septembre 2019 à Ballada 4 rue Paul Vaillant Couturier 69310 Pierre-Bénite - Projet : Réfection de souches de cheminée - Terrain : 16 rue Cuvier Lyon 6ème

DP 069 385 19 01671 Décision du 12 septembre 2019 à M. Chabert Maxime 10 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz 38290 La Verpillière - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 2 rue de la Loge Lyon 5ème

DP 069 383 19 01688 Décision du 12 septembre 2019 à M. Martis André 10 rue Martin 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 10 rue Martin Lyon 3ème

DP 069 383 19 01691 Décision du 13 septembre 2019 à Perrigot & Ressicaud Etablissement 356 route de Strasbourg 69140 Rillieux la Pape - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 254 rue Vendôme Lyon 3ème

DP 069 388 19 01708 Décision du 13 septembre 2019 à Ambroise 6 rue Joannès Carret 69009 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 16 rue Guillaume Paradin Lyon 8ème

DP 069 381 19 01709 Décision du 13 septembre 2019 à Italian Bliss 18 avenue Debrousse 69005 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 11 rue de la République Lyon 1er

DP 069 381 19 01711 Décision du 13 septembre 2019 à Plénétude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de souches de cheminée - Terrain : 10 rue Saint-Polycarpe Lyon 1er

DP 069 385 19 01724 Décision du 12 septembre 2019 à Sci Ap Robin 20 rue Victor Hugo 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 14 rue Arnaud Lyon 5ème

DP 069 385 19 01725 Décision du 12 septembre 2019 à Galerie Aquarelles Botaniques 4 rue de la Loge 69005 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 4 rue de la Loge Lyon 5ème

DP 069 383 19 01750 Décision du 12 septembre 2019 à M. Mutte Jean 30 cours Eugénie 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 30 cours Eugénie Lyon 3ème

DP 069 387 19 01754 Décision du 11 septembre 2019 à Mme De Bienassis Héloïse 3 rue Passet 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue Passet Lyon 7ème

DP 069 381 19 01759 Décision du 13 septembre 2019 à Mme Vernay Dominique 46 B rue Pierre Dupont 69001 Lyon - Projet : Réfection de toiture et ravalement de façade - Terrain : 46 bis rue Pierre Dupont Lyon 1er

DP 069 382 19 01782 Décision du 13 septembre 2019 à M. Bouchard Florent 304 A rue Garibaldi 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 20 place Carnot Lyon 2ème

DP 069 382 19 01783 Décision du 13 septembre 2019 à Sc du 1 Place Carnot 4 rue Berlioz 75116 Paris 16 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 place Carnot Lyon 2ème

DP 069 387 19 01785 Décision du 11 septembre 2019 à Mme Plasse Ophelia 22 quai Claude Bernard 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 34 rue Pierre Sémarcl Lyon 7ème

DP 069 382 19 01797 Décision du 13 septembre 2019 à Sci Lyon 1 47 bis avenue Hoche 75008 Paris - Projet : réfection de devanture - Terrain : 64 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 388 19 01798 Décision du 13 septembre 2019 à M. Catrin Antonin 32 rue du bocage 69008 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 40 rue Emile Combes Lyon 8ème

DP 069 382 19 01805 Décision du 13 septembre 2019 à Hospices Civils de Lyon 3 quai des Célestins 69299 Lyon - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 6 rue Marcel Gabriel Rivière Lyon 2ème

DP 069 383 19 01856 Décision du 13 septembre 2019 à Sci Lenv 11 avenue Lacassagne 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 12 rue Moissonier Lyon 3ème

DP 069 389 19 01883 Décision du 13 septembre 2019 à M. Ticheur Maxime 6 rue du plat 69002 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 bis rue des rivières Lyon 9ème

---

### Permis de construire délivrés pendant la période du 09 au 13 septembre 2019

---

PC 069 387 15 00251 M01 - Arrêté du 10 septembre 2019 Modificatif à Malting-Pot Sarl 263 Grande rue de la Guillotière 69007 Lyon - Projet : Démolition partielle. Réaménagement d'un commerce existant et création d'un local artisanal. - Surface créée : 49 m<sup>2</sup> - Terrain : 263 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème

PC 069 389 19 00095 - Arrêté du 10 septembre 2019 à Neximmo 108 19 rue de Vienne 75801 Paris Cedex 08 - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux avec création de 352 aires de stationnement - Surface créée : 12985 m<sup>2</sup> - Terrain : 23 rue Joannès Carret Lyon 9ème

---

### Changements d'usage délivrés pendant la période du 09 au 13 septembre 2019

---

US 069 386 19 00301 - Arrêté du 13 septembre 2019 à Mme Bouchard Marie 9 rue des Marronniers 69002 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 57 m<sup>2</sup> en cabinet de psychothérapie - Terrain : 15 rue Crillon Lyon 6ème

US 069 381 19 00312 - Arrêté du 13 septembre 2019 à Mme Bonnafous Aurélie 53 quai Rambaud 69002 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 31,52 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 10 rue Tavernier Lyon 1er

US 069 385 19 00323 - Arrêté du 13 septembre 2019 à M. Chevalier Sylvain 2 Bis Rue du Faubourg Saint Jean 42600 Montbrison - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 47 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue du Boeuf Lyon 5ème

US 069 383 19 00327 - Arrêté du 13 septembre 2019 à Mme Soupa Bénédicte 24 rue Jean Moulin 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 50 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 106 rue Moncey Lyon 3ème

US 069 383 19 00328 - Arrêté du 13 septembre 2019 à Mme Dubois Prunier Clémence 130 Grande rue de Saint Clair 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 92,04 m<sup>2</sup> en cabinet médical d'orthophonie - Terrain : 11 rue François Gillet Lyon 3ème

US 069 381 19 00332 - Arrêté du 13 septembre 2019 à Mme Piot Judith 4 rue de la Gare de Cuire 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 39,42 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 Rue Chavanne Lyon 1er

US 069 389 19 00334 - Arrêté du 13 septembre 2019 à Sarl Immobilière de l'Acqueduc 36 rue des Acqueducs 69005 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 114,25 m<sup>2</sup> en agence immobilière - Terrain : 6 rue Charles Porcher Lyon 9ème

US 069 381 19 00337 - Arrêté du 13 septembre 2019 à M. Fourgeau Clément 10 chemin des 2 Hameaux 01710 Thoiry - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 36 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 10 rue Major Martin Lyon 1er

US 069 388 19 00339 - Arrêté du 13 septembre 2019 à Mme Gallais Géraldine 112 rue des écoles 38460 Saint Hilaire de Brens - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 16,23 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 25 Rue Henri Pensier Lyon 8ème

US 069 387 19 00343 - Arrêté du 13 septembre 2019 à M. Nguyen Thanh Cong 12 impasse Belloeuf 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 62,80 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 171 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème

US 069 381 19 00346 - Arrêté du 13 septembre 2019 à M. Feschet Xavier 1 Austin Road West Kowloon, Hong Kong - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 40,88 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 16 rue Calliet Lyon 1er

US 069 387 19 00350 - Arrêté du 13 septembre 2019 à Mme Moille Céline 43 avenue de Ripaille 74200 Thonon les Bains - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 47 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 13 rue Saint Jérôme Lyon 7ème

US 069 386 19 00352 - Arrêté du 13 septembre 2019 à M. Darpheuille Jean-Michel 80 allée des Bleuets 69700 Beauvallon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 52 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 73 rue Bellecombe Lyon 6ème

US 069 381 19 00356 - Arrêté du 13 septembre 2019 à M. Seguy Julien 46 rue des Ecureuils 69001 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 57,72 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 46 boulevard de la Croix Rousse Lyon 1er

US 069 387 19 00357 - Arrêté du 13 septembre 2019 à M. Scandariato Philippe 80 rue du Centre Combes 07430 Saint Clair - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 35 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 133 avenue Berthelot Lyon 7ème